



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept mars à 19 h 00, le Conseil municipal de la Ville de Saint Gratien s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Julien BACHARD, Maire, suite à la convocation faite cinq jours à l'avance et affichée conformément à la Loi.

PRÉSENTS :

M. Julien BACHARD	M. Éric MAHIEUX	M. Mehdi MEBAREK HADDAD
M. Didier LOGEROT	M. Gilles REYNES	Mme Marion MOULIN
Mme Patricia LOUISE	M. Abdoulaye DIOP	Mme Déa SUKA
M. Farid BENGUEZZOU	M. Patrick PEDRON	Mme Delphine PALA REGAS
M. Claude BRIQUET	Mme Catherine MIETTE	M. Jean-Michel DULAC
Mme Stéphanie BOIDIN	Mme Géralde LECOEUVE	Mme Souhada ABDELKADER
M. Patrick ZAMOLO	M. Dominique FIETTI	M. Emmanuel MIKAEL
Mme Dorothée MULLER	M. Tony DOROL	Mme Josiane ALBERT
M. Bruno ROIFF	M. Jérôme JOURET	M. Stéphane BAUER
Mme Muriel BERENWANGER	Mme Hérodina DE PAULA	
Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	Mme Angela ESPINOSA	
	Mme Marie-Dorothée DAVID	

PROCURATION(S) :

Mme Natacha VIVIEN à Mme Muriel BERENWANGER
Mme Christine CHATELAIN-MOREAU à Mme Stéphanie BOIDIN
M. Dejan SESTOVIC à M. Julien BACHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Déa SUKA

M. Julien BACHARD procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Mme Déa SUKA est désignée Secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2026

M. BACHARD propose aux élus de faire part de leurs remarques avant d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2026.

Après les remarques des élus, M. BACHARD, soumet le procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 à l'unanimité.

3. Communications

Aucune communication.

4. Compte rendu des décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020, le Maire a exercé son droit de décision conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les affaires ci-après.

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil municipal.

- **DÉCISION n°DEC_2026_008 du 06/02/2026**

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET L'ARTISTE NINE ANTICO - PRINTEMPS 2027

Dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer une exposition de l'artiste Nine Antico du 23 avril au 26 juin 2027, à l'Espace Jacques Villeglé.

À ce titre, passation d'une convention avec l'artiste Nine Antico pour un montant de prestation s'élevant à 10 000 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2026_009 du 06/02/2026**

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ L'ÉVÉNEMENT SPECTACLE POUR L'ORGANISATION DU NOËL AU PARC 2026

Passation d'une convention avec la société de L'ÉVÉNEMENT SPECTACLE pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants des agents de la Ville le dimanche 6 décembre 2026 de 9h00 à 14h00 pour un montant de 7 815 €.

- **DÉCISION n°DEC_2026_010 du 17/02/2026**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE HYBRIDE POUR LA POLICE MUNICIPALE

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Sécurité – soutien au développement des véhicules de Police municipale » pour l'acquisition d'un véhicule hybride dont le coût d'acquisition est de 45 764,22 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2026_011 du 17/02/2026**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE HYBRIDE POUR LA POLICE MUNICIPALE

Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France au titre du dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » pour l'acquisition d'un véhicule hybride dont le coût d'acquisition est de 45 764,22 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2026_012 du 17/02/2026**

PASSATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PROJET INVENTAIRE(S) ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET L'ARTISTE ADRIEN DEMONT

Dans le cadre de la programmation culturelle 2026, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer une action de création, de sensibilisation et de diffusion du domaine de l'illustration avec l'artiste Adrien Demont du mois de janvier 2026 au mois de février 2027 et une exposition des œuvres réalisées au mois de février 2027, à l'Espace Jacques Villeglé.

À ce titre, passation d'une convention avec l'artiste Adrien Demont pour un montant de prestation s'élevant à 10 000 €.

- **DÉCISION n°DEC_2026_013 du 17/02/2026**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET ROOTSOUND MUSIC - CONCERT D'ESKORZO

Dans le cadre du festival « Un Monde... Des Cultures » 2026, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer le concert du groupe « Eskorzo » le samedi 13 juin 2026, vers 21h30, parc du Château Catinat – rue Salvador Allende.

À ce titre, passation d'un contrat de cession avec Rootsound Music pour un montant de prestation s'élevant à 9 000 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2026_014 du 17/02/2026**

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET ALEXIS RACUNICA

Dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, la Ville de Saint Gratien a souhaité organiser un atelier bandes dessinées pour la jeunesse par M. Alexis RACUNICA dit Alex NIKOLAVITCH, le samedi 7 février 2026, de 15h à 17h, à la Médiathèque Théodore Monod.

À ce titre, passation d'une convention avec Alexis RACUNICA dit Alex NIKOLAVITCH pour un montant pour l'atelier s'élevant à 310,47 €.

- **DÉCISION n°DEC_2026_015 du 18/02/2026**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET DIONYSIAC TOUR - CONCERT DE MARUJA LIMON

Dans le cadre du festival « Un Monde... Des Cultures » 2026, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer le concert du groupe « Maruja Limon », le samedi 13 juin 2026, vers 14h, parc du Château Catinat.

À ce titre, passation d'un contrat de cession avec Dionysiac Tour pour un montant de prestation s'élevant à 5 802,50 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2026_016 du 18/02/2026**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET DIONYSIAC TOUR - CONCERT DE QUERALT LAHOZ

Dans le cadre du festival « Un Monde... Des Cultures » 2026, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer le concert du groupe « Queralt Lahoz », le samedi 13 juin 2026, vers 19h45, parc du Château Catinat.

À ce titre, passation d'un contrat de cession avec Dionysiac Tour pour un montant de prestation s'élevant à 7 701,50 € TTC pour la Ville.

- **DÉCISION n°DEC_2026_017 du 18/02/2026**

PASSATION D'UN MODIFICATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN APPARTEMENT EN DEUX CABINETS MÉDICAUX

Passation d'un modificatif n° 1 au marché passé avec la SAS RENOVO pour un montant de 21 461,99 € HT, soit 25 754,39 € TTC portant sur la climatisation des deux cabinets à la demande des praticiens et le dévoiement des réseaux existants en gaine technique non visibles avant la démolition de gaines techniques

Le montant global et forfaitaire des travaux passe ainsi de 95 729,67 € HT à 117 191,66 € HT, soit 140 629,99 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2026_018 du 18/02/2026**

MODIFICATION DE LA DÉCISION DU MAIRE N° DEC-2025-070 DU 11 AVRIL 2025 RELATIVE AU CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE DU VÉHICULE ARKANA HA-975-TX AVEC DIAC MOBILIZE FINANCIAL SERVICES

Suppression, à compter du 30 janvier 2026, de la location longue durée pour le véhicule ARKANA immatriculé HA-975-TX.

- **DÉCISION n°DEC_2026_019 du 19/02/2026**

PASSATION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 RELATIF AUX SÉJOURS D'ÉTÉ POUR LA JEUNESSE DE LA VILLE DE SAINT GRATIEN

Passation d'un marché subséquent n° 2 dans les condition suivantes :

Lots	Prestataires	Coût par enfant et par jour
Lot 1 - Séjours pour les 12/17 ans en Europe	Association Découverte Aventure Vacances (ADAV)	97,14 €
Lot 2 - Séjours pour les 12/17 ans en France	UCPA SPORT VACANCES / UCPA TOOTAZIMUT	99,50 €
Lot 3 - Séjours pour les 6/11 ans en France	UCPA SPORT VACANCES / UCPA TOOTAZIMUT	95,50 €

- **DÉCISION n°DEC_2026_020 du 23/02/2026**

PASSATION D'UN MODIFICATIF N° 1 AUX TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU CENTRE CULTUREL DU PARC

Passation d'un modificatif n° 1 avec la Société GSE pour le lot n° 8 : Électricité d'un montant de 12 534,52 € HT, soit 15 041,42 € TTC

Le montant global et forfaitaire des travaux passe ainsi à 1 561 182,83 € HT, soit 1 875 419,40 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2026_021 du 23/02/2026**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT GRATIEN A L'ASSOCIATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLIC EN GÉOTHERMIE (AGEMO) POUR L'ANNÉE 2026

Considérant que la Ville de Saint Gratien s'est engagée aux côtés des Villes d'Eaubonne et de Soisy-sous-Montmorency, à rechercher les potentialités du territoire en matière d'énergies renouvelables et de récupération, notamment en ce qui concerne les ressources géothermiques, renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint Gratien à l'AGEMO pour l'année 2026 pour un montant de 1000 €.

- **DÉCISION n°DEC_2026_022 du 02/03/2026**

PASSATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PROJET " 1 ÉTÉ, 14 POSSIBILITÉS ! " ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET L'ARTISTE BENJAMIN BACHELIER - ÉTÉ 2027

Dans le cadre de la programmation culturelle 2027, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer une exposition de l'artiste Benjamin Bachelier, durant l'été 2027 à l'Espace Jacques Villeglé.

À ce titre, passation d'une convention avec Benjamin Bachelier pour un montant de prestation s'élevant à 5 000 €.

- **DÉCISION n°DEC_2026_023 du 02/03/2026**

PASSATION D'UN MODIFICATIF N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN RELAIS PETITE ENFANCE (LOT B)

Passation d'un modificatif n° 1 au marché de travaux avec la SARL BATIROD pour le lot B, pour un montant de 11 121,60 € TTC, le montant global du lot B passe ainsi à 149 762,71 € TTC.

Le montant total global et forfaitaire du marché (lots A et B) s'élève donc à la somme de 173 144,38 € HT, soit 207 773,25 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2026_024 du 02/03/2026**

PASSATION D'UN MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Passation d'un accord-cadre à bons de commande avec les sociétés :

- Lot n°1 - Vêtements de travail pour le personnel technique : CREATOP
- Lot n°2 - Vêtements de travail pour le personnel de crèche, de l'entretien, de la restauration et du scolaire : CREATOP,
- Lot n°3 - Chaussures et bottes de travail et de sécurité : CREATOP,
- Lot n°4 - Équipements de sécurité et de protection : EUROTECHNIC PROTECTION,

pour des montants maximum annuels s'élevant à :

- Lot n°1 : 23 000 € HT,
- Lot n°2 : 4 000 € HT,
- Lot n°3 : 15 000 € HT,
- Lot n°4 : 13 000 € HT.

- **DÉCISION n°DEC_2026_025 du 10/03/2026**

PASSATION D'UN MODIFICATIF AUX TRAVAUX DE COUVERTURE / ÉTANCHÉITÉ (LOT 5) DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU CENTRE CULTUREL DU PARC

Considérant qu'en cours d'exécution, des travaux supplémentaires de couverture / étanchéité sont nécessaires pour mener à bien la réhabilitation du Centre culturel du Parc, passation d'un modificatif n° 1 avec la SAS S.B.E. (SIMON BARDAGE ÉTANCHÉITÉ) pour le lot n° 5 : Couverture/étanchéité d'un montant de 4 060,00 € HT, soit 4 872,00 € TTC

- **DÉCISION n°DEC_2026_026 du 10/03/2026**

PASSATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT A LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET EXTÉRIEURS (PUBLICS ET PRIVÉS) DU QUARTIER DES RAGUENETS

Passation d'un avenant de transfert à la convention financière pour l'entretien à compter du 1^{er} juillet 2025 des espaces verts et extérieurs (publics et privés) du quartier des Raguenets avec le Cabinet

FONCIER IMMOBILIAS en lieu et place de CDC HABITAT, sans que cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur la convention.

- **DÉCISION n°DEC_2026_027 du 12/03/2026**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local pour l'opération de réaménagement et de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville inscrite dans le cadre prioritaire de l'investissement en faveur de la transition énergétique et de la rénovation thermique, dont le coût est estimé à 1 107 439 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2026_028 du 12/03/2026**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE PASSAGE AUX LEDS - PROGRAMME MATS RÉSIDENTIELS.

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local pour l'opération de modernisation de l'éclairage public inscrite dans le cadre prioritaire de l'investissement en faveur de la transition énergétique, dont le montant est estimé pour 2026 à 691 382,40 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2026_029 du 13/03/2026**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DU GROUPE SCOLAIRE JEAN SARRAILH

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local pour l'opération de rénovation énergétique et de réfection de l'étanchéité du groupe scolaire Jean Sarrailh inscrite dans le cadre prioritaire de l'investissement en faveur de la transition énergétique et de la rénovation thermique, dont le coût est estimé à 165 407,40 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2026_030 du 13/03/2026**

CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DE L'ASSOCIATION L'ÉCOLE FACE AU PLUS GRAND DÉFI DU 21^{ÈME} SIÈCLE / CAP AU NORD CONCERNANT LA SENSIBILISATION DU PUBLIC AUX EFFETS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE, COORDONNÉES PAR LA VILLE DE SAINT GRATIEN.

Passation d'une convention avec l'association l'École face au plus grand défi du 21^{ème} siècle / Cap au Nord, pour l'organisation d'un temps d'expérimentation et d'échanges avec des élèves gratiennois de la maternelle au collège le jeudi 2 avril 2026, avec une partie accessible au tout public en soirée, pour un montant de prestation s'élevant à 5 390 €.

- **DÉCISION n°DEC_2026_031 du 13/03/2026**

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DU SPECTACLE "ONE, TWO, TRI" DE LA COMPAGNIE "ÇA S'PEUT PAS" DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ACCUEILS DE LOISIRS

La Ville de Saint Gratien souhaite sensibiliser de manière ludique les enfants des accueils de loisirs au geste de tri des déchets lors de la journée du 8 avril dédiée au Développement durable.

À ce titre, passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « One, Two, Tri » avec la compagnie « Ça s'peut pas », pour un montant de prestation s'élevant à 2 232 € non assujettis à la TVA.

- **DÉCISION n°DEC_2026_032 du 13/03/2026**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET LA COMPAGNIE LES ENJOLIVEURS - CONCERT "TAPAS FANFARE"

Dans le cadre du festival « Un Monde... Des Cultures » 2026, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer la fanfare « Tapas Fanfare » au cours d'une déambulation dans les rues de Saint Gratien, suivie d'un set de 10 à 15 min, parc du Château Catinat, le samedi 13 juin 2026, entre 16h15 et 18h.

À ce titre, passation d'un contrat de cession avec la compagnie « Les Enjoliveurs » pour un montant de prestation s'élevant à 3 162,06 TTC

Questions relatives aux décisions du Maire :

M. BAUER indique avoir des questions sur quatre décisions. Concernant la décision n° DEC_2026_017 relative au Cabinet médical qui se situe rue Danielle Casanova, il est indiqué que des décisions ont été prises concernant un supplément de travail. M. BAUER demande le coût total des travaux plus l'acquisition et les subventions reçues. Il demande si M. le Maire peut enfin annoncer l'arrivée d'un ou plusieurs nouveaux médecins.

M. BACHARD répond que le coût total des travaux réalisés s'élève à 142 906,99 € avec une subvention de 101 401 € du CDVO. Il ajoute que le coût total des travaux sera donné ultérieurement et indique que la livraison devrait arriver courant ou fin avril 2026. M. le Maire assure qu'un médecin va s'installer et qu'un autre doit visiter une fois les travaux réalisés.

M. BAUER pose une question sur la décision n° DEC_2026_020 qui concerne le Centre culturel du Parc. Il explique que des travaux d'électricité pour 15 000 € sont évoqués, or, dans le même document, il est annoncé que les travaux passent de 1 561 000 € à 1 875 000 €, soit une variation de 314 000 €. Il suppose qu'il manque une partie du montant et souhaite comprendre ce qui s'est passé entre les deux décisions.

M. BACHARD précise que la première somme est hors taxes, mais la deuxième est TTC, ce qui explique l'écart important.

M. BAUER affirme que l'écart porte sur 300 000 € et que même en raisonnant par TTC, cela ne fait pas le compte.

M. BACHARD répond que les sommes sont correctes et invite l' élu à recompter.

M. BAUER indique que la question suivante porte sur la décision n° DEC_2026_026 qui concerne l'entretien des espaces verts publics et privés dans le quartier des Raguenets. Il est précisé qu'il y a une substitution du cabinet foncier IMMOBILIAS en lieu et place de CDC HABITAT. Il ajoute, pour bien comprendre, que dans le dernier magazine de la Ville, il est stipulé qu'afin d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants, la Ville assure l'entretien des espaces verts du parc social situé aux Raguenets et le facture ensuite au bailleur social CDC HABITAT. M. BAUER aimerait savoir qui assure l'entretien des espaces et demande vers qui les habitants peuvent se retourner s'ils ont des choses à réclamer.

M. BACHARD explique qu'il y a l'entretien des espaces, proprement dit, qui est assuré par la Ville, mais également une prestation faite par une entreprise avec un appel d'offres commun depuis plusieurs décennies avec CDC HABITAT via Foncia puisqu'il y a aussi des copropriétaires. Il précise que tout le monde s'est rejoint pour n'avoir qu'un prestataire unique sur le quartier.

Mme ALBERT indique avoir une question sur la décision n° DEC_2026_028 concernant l'éclairage. Compte tenu de l'importance de la demande de subvention, elle souhaiterait savoir si les LED sont pilotables et si une rationalisation des mâts résidentiels est prévue. Elle demande également quelle est la place des LED, aujourd'hui, dans l'éclairage public. Mme ALBERT s'enquiert de savoir s'il existe un plan global pour moderniser l'éclairage, faire des économies d'énergie, améliorer la sécurité des parcours piéton et vélo.

M. BACHARD précise à Mme ALBERT que les questions doivent porter sur la décision prise, non pas sur le programme politique. Il l'invite à poser cette question dans les questions diverses en fin de séance ou lors des commissions. M. le Maire répond cependant qu'il y a deux types de mâts : les mâts fonctionnels, qui sont très hauts et qui ont tous été passés en LED dans la Ville ; les mâts résidentiels, plus bas, qui sont en cours de passage en LED. Il précise que ce sont ces derniers dont il s'agit dans la décision. Il ajoute par ailleurs, que ces mâts résidentiels sont déjà pilotables au niveau de leur intensité mais que l'ambition est qu'ils le soient totalement.

Mme ALBERT déclare qu'elle posait ces questions parce qu'il n'y avait aucune information sur le site de la Ville.

M. BACHARD affirme que Mme ALBERT pourra poser la question sans souci à la commission afférente ou en fin de séance du Conseil Municipal et qu'il y répondra sans souci. Il explique que le début de séance permet d'analyser les décisions prises entre deux séances du Conseil municipal et de poser des questions spécifiques à ces dernières.

Mme ALBERT aborde la décision n° DEC_2026_030 relative à l'initiative qui aura lieu le 2 avril 2026. Cependant, l'élue regrette que l'information ne soit divulguée que dans un cercle assez restreint, elle-même n'ayant pas eu l'invitation. Elle se demande pourquoi cela n'est pas visible pour l'ensemble des Gratiellois.

M. BACHARD répond que cela a été diffusé sur l'ensemble des réseaux sociaux et ajoute qu'il reste quelques places.

Mme ALBERT assure que cela ne figurait pas sur le magazine de la Ville.

M. BACHARD rétorque que l'événement ayant été monté très récemment il ne pouvait figurer dans le magazine de la Ville qui était déjà en cours de publication. Il précise que beaucoup de gens risquent de venir notamment les parents des centaines de jeunes des écoles et du collège qui ont participé à cet événement.

M. BACHARD passe aux débats.

5. Ouverture des débats

En préambule à la tenue des débats, M. BACHARD informe l'assemblée qu'il y a 38 rapports à examiner au cours de la séance et que la plupart porte sur les désignations au sein de commissions, d'établissements, de syndicats dans lesquels la Ville doit être représentée. Il précise que certaines désignations doivent être faites à bulletin secret mais que dans certains cas les membres du Conseil municipal peuvent à l'unanimité décider de procéder à main levée.

M. le Maire indique donc que, par souci d'efficacité, il proposera de faire chaque vote à main levée au moment de celui-ci. Il précise qu'en l'absence d'unanimité, une urne sera mise à disposition pour chaque scrutin nécessitant le vote à bulletin secret.

M. MIKAEL indique que M. le Maire a précisé, lors du Conseil Municipal d'installation, qu'il serait possible de faire un petit message de remerciement lors des premières séances du Conseil Municipal.

M. BACHARD explique que l'élu aurait pu le faire au travers des questions diverses, ce qui n'a pas été le cas.

M. MIKAEL indique qu'il pensait qu'il y avait un temps dédié avant de passer aux rapports et souhaiterait pouvoir le faire.

M. BACHARD répond qu'il y a beaucoup de points à l'ordre du jour et lui propose de le faire au prochain Conseil Municipal afin que le Conseil du jour ne dure pas trop longtemps.

M. MIKAEL demande à M. le Maire de ne pas oublier pour le prochain Conseil Municipal puisque cela est important.

M. BACHARD explique qu'il faut utiliser les questions permises pour faire les remerciements. Il ajoute qu'il y a une prise de parole réglementaire à la fin du Conseil Municipal et qu'il faut l'utiliser pour faire des remerciements.

Rapport n°1 : Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite de l'élection de M. Julien BACHARD par le Conseil municipal du 20 mars 2026, il y a lieu de renouveler cette délégation du Conseil municipal de manière à faciliter le fonctionnement de l'administration communale.

Il est proposé que le Maire soit, par délégation du Conseil municipal, chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs résultant de l'occupation du domaine public communal dans le cadre de productions cinématographiques de fiction et/ou de documentaires ;

3°

- De procéder dans la limite de cinq millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (compte 1641) ainsi que la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie :

a) A la contraction de tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellé en euro ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt, à un taux fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière pouvant comporter un différé d'amortissement ;

b) A la réalisation de tout emprunt comprenant une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou les taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

c) A la réalisation des opérations de réaménagement de dette ou de toute opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à savoir le remboursement anticipé des emprunts avec ou sans

indemnité compensatrice et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant les indemnités compensatrices ;

- De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 dès lors que le bien en question se trouve sur le territoire de la commune ;

16° D'intenter au nom de la commune toute action en justice, y compris en référé, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours et, à se constituer partie civile, d'utiliser éventuellement la voie transactionnelle pour le règlement amiable des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Pour ce faire, le maire est autorisé, par la présente, à signer tous les actes nécessaires, à avoir éventuellement recours à un avocat, et à engager les frais afférents ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal dans sa délibération n°3-9 du 27 septembre 2006 relative aux fonds artisanaux, aux fonds de commerce et les baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute opération d'intérêt municipal budgétée en section d'investissement ou de fonctionnement dans la limite d'une opération subventionnable d'un montant maximal de cinq millions d'euros ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Par ailleurs il est rappelé qu'en cas d'absence du Maire, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par le 1^{er} Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. BAUER indique avoir trois questions. La première concerne l'article 3, pour lequel il indique comprendre qu'il est accordé le droit au Maire de procéder, dans la limite de cinq millions d'euros, à la réalisation d'emprunts. Il ajoute que l'article 20 prévoit également d'octroyer le droit de négocier des lignes de crédits de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 €. M. BAUER demande s'il a été tiré enseignement du passé, à savoir lorsque M. le Maire peut décider, seul, d'un emprunt qui

serait à taux variable, indexé, et qu'il aurait la faculté de modifier la devise. M. BAUER assure que cela fait écho à des choses qui ont déjà eu lieu par le passé.

M. BACHARD répond qu'il prendra le même engagement qu'en 2020, auquel il s'est tenu, à savoir que la Ville empruntera toujours à taux fixe et qu'il n'y a pas de sujet.

M. BAUER déclare que c'est ce qu'il voulait exactement entendre.

M. BACHARD répète l'avoir dit il y a six ans et dit à nouveau la même chose.

M. BAUER assure qu'il était important de le préciser en début de mandat et comprend que si M. le Maire était amené à contracter des taux variables, ceux-ci seraient capés.

M. BACHARD répond qu'il ne prendra pas de taux variable.

M. BAUER aborde ensuite l'alinéa 13°, qui concerne la décision que peut prendre M. le Maire de créer des classes dans des établissements d'enseignants. Il explique qu'il comprend que cela vise bien les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville, mais que pour lui, ce pouvoir de créer une classe est exclusivement dévolu à l'éducation nationale, d'où son étonnement.

M. BACHARD répond que l'article concerne la mise en œuvre de travaux pour anticiper une création de classe à la rentrée.

M. BAUER comprend que c'est une construction de classe.

M. BACHARD répond par l'affirmative et indique que les délégations du Maire relèvent de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il n'est pas possible de reformuler les intitulés des pouvoirs déléguables à notre guise.

M. BAUER aborde l'alinéa 4° concernant la décision que M. le Maire peut prendre dans le cadre de l'exécution et du règlement des marchés, accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsqu'un crédit est inscrit au budget. L'élue déclare qu'il n'y a pas de limitation en termes de montant, ce qui veut dire qu'une décision est prise sans qu'il y ait de seuil.

M. BACHARD confirme qu'il n'y a pas de seuil et précise que les crédits sont inscrits au budget et votés par le Conseil municipal.

M. BAUER rappelle que lors du débat du rapport d'orientation budgétaire, il n'est pas forcément discuté de tout ce qui pourrait être engagé dans le détail sur l'exercice à venir.

M. BACHARD déclare que les très gros montants sont détaillés et l'étaient déjà auparavant.

M. BAUER regrette que des décisions concernant des LED n'aient pas été abordées au Conseil Municipal. Cependant, il rappelle que lors de l'avant-dernier Conseil, il y a eu un rapport sur des cessions de véhicules d'occasion, ce qui est paradoxal.

M. BACHARD répond que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne permettent pas la délégation au maire de la vente des choses.

M. MIKAEL souhaite faire une explication de vote puisqu'il va voter contre. Il explique qu'il y a beaucoup de décisions du Maire et il a l'impression qu'il n'y a pas suffisamment de place dans le débat dans les décisions. M. MIKAEL répète avoir le sentiment que, dans les décisions prises par le Maire, même si l'espace existe, celui-ci n'est pas suffisant pour pouvoir rentrer dans un certain niveau de détail. Il estime qu'il est important de pouvoir délimiter le pouvoir du Maire afin d'avoir davantage de temps dans les délibérations du Conseil Municipal pour voter davantage de choses pour avoir une information plus importante.

M. BAUER indique qu'il aura le même positionnement et estime que beaucoup de choses sont déléguées au Maire, que trop de choses rentrent dans le champ des décisions du Maire et sont donc confisquées au débat lors du Conseil Municipal.

En l'absence d'autres observations, M. BACHARD soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 contre (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉCIDE que le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs résultant de l'occupation du domaine public communal dans le cadre de productions cinématographiques de fiction et/ou documentaires ;

3° De procéder dans la limite de cinq millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (compte 1641), ainsi que la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie :

- A la contraction de tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellé en euro ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt, à un taux fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière pouvant comporter un différé d'amortissement ;
- A la réalisation de tout emprunt comprenant une ou plusieurs caractéristiques suivantes :
 - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou les taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- A la réalisation des opérations de réaménagement de dette ou de toute opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à savoir le remboursement anticipé des emprunts avec ou sans indemnité compensatrice et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant les indemnités compensatrices ;

ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600 €) ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 dès lors que le bien en question se trouve sur le territoire de la commune ;

16° D'intenter au nom de la commune toute action en justice, y compris en référé, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours et, à se constituer partie civile et d'utiliser éventuellement la voie transactionnelle pour le règlement amiable des conflits, et de transiger avec les tiers dans la limite de mille euros (1 000 €).

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Pour ce faire, le maire est autorisé, par la présente, à signer tous les actes nécessaires, à avoir éventuellement recours à un avocat, et à engager les frais afférents ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de quinze mille euros (15 000 €) ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000 €) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal dans sa délibération n°3-9 du 27 septembre 2006 relative aux fonds artisanaux, aux fonds de commerce et les baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, pour toute opération d'intérêt municipal budgétée en section d'investissement ou de fonctionnement dans la limite d'une opération subventionnable d'un montant maximal de cinq millions d'euros (5 000 000 €) ;

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRÉCISE qu'en cas d'absence du Maire, les décisions prises en application la présente délibération peuvent être signées par le 1^{er} Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport n°2 : Désignation des délégués au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'administration (CA) présidé par le maire.

Outre son président, le Conseil d'administration comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration, en plus du Maire ; de procéder à l'élection des huit administrateurs représentant la ville au sein du Conseil d'administration du CCAS.

M. BACHARD explique que le Conseil municipal doit obligatoirement voter à bulletin secret sur ce point. Il précise que des bulletins ont été déposés sur les tables, un comportant la liste de la majorité et un vierge au cas où l'opposition souhaiterait présenter une ou des listes.

M. le Maire demande ensuite s'il y a des listes présentées par l'opposition.

M. MIKAEL déclare ne pas avoir bien compris le fonctionnement du vote et ne se souvient pas avoir procédé de la sorte il y a six ans.

M. BACHARD répond que compte tenu de la proportionnelle, il y aura un représentant de l'opposition, qu'il est possible de faire le choix de présenter une liste pour chaque parti de l'opposition ou de présenter une liste commune si un arrangement a été convenu sur d'autres représentations.

M. BACHARD déclare que la majorité présente une liste, que l'opposition du groupe de M. MIKAEL peut présenter une liste, tout comme l'autre groupe de l'opposition, ou encore qu'il est possible de présenter une liste commune, raison pour laquelle il demande si d'autres listes sont présentées sachant que l'opposition aura une place au CCAS.

M. BAUER indique que l'opposition ne va pas choisir une liste entre les deux groupes d'opposition, mais un candidat.

M. BACHARD en prend note et déclare ensuite que pour la liste UPSG, la majorité va présenter Mme Natacha VIVIEN, M. Gilles REYNES, Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, M. Farid BENGUEZZOU, M. Patrick PEDRON, Mme Dorothée DAVID, Mme Christine CHATELAIN-MOREAU et Mme Stéphanie BOIDIN.

M. MIKAEL indique être candidat de l'opposition pour le CCAS.

M. BACHARD demande à M. BAUER si son groupe va présenter un nom.

M. BAUER déclare se caler sur cette représentation pour cette commission.

M. BACHARD désigne ensuite deux assesseurs, à savoir Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO et M. Didier LOGEROT, pour tenir le bureau de vote et assurer le dépouillement avec lui.

Il est procédé au vote et au dépouillement.

M. BACHARD proclame la liste des personnes élues au CCAS, à savoir Natacha VIVIEN, M. Gilles REYNES, Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, M. Farid BENGUEZZOU, M. Patrick PEDRON, Mme Marie-Dorothée DAVID, Mme Christine CHATELAIN-MOREAU et M. Emmanuel MIKAEL.

M. MIKAEL tient à remercier les six personnes qui ont voté pour lui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE à seize, en plus du Maire, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- huit membres élus au sein du Conseil Municipal,
- huit membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PROCÈDE à l'élection à bulletin secret des huit administrateurs représentant la Ville au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social :

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 4,375

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 - UPSG	29	7		7
Liste 2 - SGVA	6		1	1

PROCLAME élus les administrateurs suivants :

- Natacha VIVIEN
- Gilles REYNES
- Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
- Farid BENGUEZZOU
- Patrick PEDRON
- Marie-Dorothée DAVID
- Christine CHATELAIN-MOREAU
- Emmanuel MIKAEL

Rapport n°3 : Création de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent et élection de ses membres

Investie d'un pouvoir de décision, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est amenée à intervenir dans le cadre des procédures formalisées (supérieures au seuil européen) de marchés publics. Elle a notamment vocation à :

- examiner les candidatures et les offres des opérateurs économiques,
- éliminer les offres irrégulières ou non conformes,
- proposer le cas échéant infructueux le marché ou a contrario déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse et procéder à l'attribution du marché.

Son installation répond à des modalités précises déterminées par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée par :

- des membres à voix délibérative :
 - le Maire (ou son représentant, désigné par arrêté du maire et qui ne peut être déjà membre de la commission), Président de droit ;
 - 5 membres titulaires du Conseil municipal ;
 - 5 membres suppléants du Conseil municipal.
- des membres à voix consultative invités par le Président :
 - toute personne qualifiée dont l'audition paraît utile.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Elle doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée comme le prévoit l'article L2121-21 du CGCT.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand

nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres titulaires et suppléants composant la CAO siègent avec voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. En outre, le CGCT autorise la participation avec voix consultative de personnalités ou agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière : personnel des services techniques, experts ou personnalités désignés par le Président de la commission peuvent à titre d'exemple participer à la CAO.

Le Conseil municipal est invité à élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport.

L'unanimité des membres est d'accord.

M. BAUER demande quelles sont les places réservées à l'opposition.

M. BACHARD répond qu'il y a une place de titulaire et une place de suppléant pour l'opposition, ce qui veut dire que si l'opposition s'organise, il est possible d'avoir un suppléant représentant d'un groupe minoritaire et un titulaire dans un autre groupe. Ainsi, en fonction des présences, l'opposition pourra être représentée dans son entièreté.

M. BAUER déclare que l'opposition s'est concertée, comme précédemment pour le CCAS, et affirme qu'il y aura une candidature unique des deux groupes, à savoir lui-même en tant que titulaire et Mme Josiane ALBERT en tant que suppléante.

M. BACHARD demande si la candidature concerne uniquement le groupe de M. BAUER.

M. BAUER répond par l'affirmative.

M. BACHARD comprend que M. MIKAEL ne présente aucun candidat pour son groupe, puis donne la liste des candidats : pour UPSG, Mme Patricia LOUISE, Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, M. Claude BRIQUET, M. Gilles REYNES et Mme Christine CHATELAIN-MOREAU en tant que titulaires, ainsi que Mme Catherine MIETTE, Mme Hérodina DE PAULA, Mme Muriel BERENWANGER, M. Éric MAHIEUX et M. Bruno ROIFF en tant que suppléants ; pour l'opposition, M. Stéphane BAUER en tant que titulaire et Mme Josiane ALBERT en tant que suppléante.

Le Conseil municipal procède ensuite au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CRÉE une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ;

PRÉCISE que son Président est l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant ;

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PROCÈDE à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres :

La liste « UPSG » présente :

Titulaires	Suppléants
Patricia LOUISE	Catherine MIETTE
Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	Hérondina DE PAULA
Claude BRIQUET	Muriel BERENWANGER
Gilles REYNES	Éric MAHIEUX
Christine CHATELAIN-MOREAU	Bruno ROIFF

La liste « SGSEC » présente :

Titulaires	Suppléants
Stéphane BAUER	Josiane ALBERT

Il est ensuite procédé au vote, ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 35
 Nombre de suffrages exprimés : 35
 Sièges à pourvoir : 5
 Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 7

	Voix obtenues	Sièges obtenus voix / QE	Attribution au plus fort reste voix - (sièges x QE)	Total
Liste 1 - UPSG	29	4		4
Liste 2 - SGSEC	6		1	1

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste 1 « UPSG » obtient quatre sièges et la liste 2 « SGSEC » un siège ;

PROCLAME ainsi élus :

Titulaires	Suppléants
Patricia LOUISE	Catherine MIETTE
Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	Hérondina DE PAULA
Claude BRIQUET	Muriel BERENWANGER
Gilles REYNES	Éric MAHIEUX
Stéphane BAUER	Josiane ALBERT

pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, avec le Président, autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune.

Rapport n°4 : Création de la Commission de Délégation de Service Public et élection de ses membres

Dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public (DSP) mises en œuvre par la commune régies par le Code de la commande publique, il convient de procéder à la création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) conformément à l'article L1411-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission sera convoquée dans le cadre de toute procédure de DSP engagée par la commune, afin d'examiner les candidatures et les offres reçues et de rendre un avis sur le choix du délégataire.

Pour les communes, cette commission est présidée de droit par le Maire (ou son représentant, désigné par arrêté du Maire, qui ne peut être déjà membre de la commission). Elle est composée de membres du Conseil municipal élus en son sein. Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection doit se tenir à bulletin secret sauf accord unanime contraire, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CDSP est composée de membres à voix délibérative :

- du Maire, Président de droit ;
- 5 membres titulaires élus parmi les membres du Conseil municipal ;
- un nombre égal de membres suppléants, soit 5, élus dans les mêmes modalités.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- créer la Commission de Délégation de Service Public de la commune,
- en fixer la composition conformément aux dispositions réglementaires applicables,
- procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 suppléants appelés à siéger au sein de cette commission.

M. BACHARD indique qu'il s'agit de la même procédure que la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport, puis si l'opposition a une candidature commune.

M. BAUER répond par l'affirmative et précise que c'est son groupe d'opposition qui représentera les deux groupes, après consultation. Il indique que Mme Josiane ALBERT sera proposée en tant que titulaire et que lui-même sera proposé en tant que suppléant.

Après en avoir pris note, M. BACHARD indique que les candidats présentés par UPSG en tant que titulaires seront Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, M. Éric MAHIEUX, Mme Patricia LOUISE, M. Gilles REYNES et Mme Catherine MIETTE, et ceux présentés en tant que suppléants seront M. Mehdi MEBAREK HADDAD, M. Jérôme JOURET, Mme Déa SUKA, M. Bruno ROIFF et Mme Christine CHATELAIN-MOREAU.

Le Conseil procède ensuite au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CRÉE une Commission de Délégation de Service Public ;

PRÉCISE que son Président est l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant ;

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PROCÈDE à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres devant composer la Commission de Délégation de Service Public :

La liste « UPSG » présente :

Titulaires	Suppléants
Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	Mehdi MEBAREK HADDAD
Éric MAHIEUX	Jérôme JOURET
Patricia LOUISE	Déa SUKA
Gilles REYNES	Bruno ROIFF
Catherine MIETTE	Christine CHATELAIN-MOREAU

La liste « SGSEC » présente :

Titulaires	Suppléants
Josiane ALBERT	Stéphane BAUER

Il est ensuite procédé au vote, ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 35
 Nombre de suffrages exprimés : 35
 Sièges à pourvoir : 5
 Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 7

	Voix obtenues	Sièges obtenus voix / QE	Attribution au plus fort reste voix - (sièges x QE)	Total
Liste 1 - UPSG	29	4		4
Liste 2 - SGSEC	6		1	1

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste 1 « UPSG » obtient quatre sièges et la liste 2 « SGSEC » un siège ;

PROCLAME ainsi élus :

Titulaires	Suppléants
Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	Mehdi MEBAREK HADDAD
Éric MAHIEUX	Jérôme JOURET
Patricia LOUISE	Déa SUKA
Gilles REYNES	Bruno ROIFF
Josiane ALBERT	Stéphane BAUER

pour faire partie de la Commission de Délégation de Service Public, avec le Président, autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Service Public passés par la commune.

Rapport n°5 : Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, fixation du nombre et élection de ses membres

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1413-1, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La CCSPL comprend :

- des membres à voix délibérative :
 - le Maire (ou son représentant), Président de droit ;
 - des membres issus du Conseil municipal (nombre libre) désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
 - des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par le Conseil municipal.
- des membres à voix consultative :
 - toute personne dont l'audition paraît utile, en fonction de l'ordre du jour.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et d'en fixer la composition.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune ;
- fixer sa composition à 8 conseillers municipaux et 2 représentants des associations locales ;
- désigner au scrutin secret et à la représentation proportionnelle les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission ainsi que les représentants d'associations locales ;
- donner délégation et pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les sujets nécessitant sa saisine, tels que prévu à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. MIKAEL déclare la candidature concertée de Madame Souhada ABDELKADER en tant que titulaire et demande s'il y a besoin d'un suppléant.

M. BACHARD répond qu'il n'y a pas de suppléant, puis fait état des noms de la liste UPSG, à savoir M. Claude BRIQUET, Mme Stéphanie BODIN, Mme Patricia LOUISE, M. Gilles REYNES, Mme Christine CHATELAIN-MOREAU, Mme Muriel BERENWANGER, Mme Géralde LECOEUVE et M. Dominique FIETTI. Il précise que les représentants des associations sont M. Jean MAMOUDJY et Mme Sadia AOUALLI.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport puis met au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CRÉE la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

FIXE à huit le nombre des membres du Conseil municipal, outre le Maire, Président de droit, et à deux le nombre de membres des associations locales ;

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PROCÈDE à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres devant composer la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

La liste « UPSG » présente :

Membres du Conseil municipal	Membres des associations locales
Claude BRIQUET	Sadia AOUALLI
Stéphanie BOIDIN	Jean MAMOUDJY
Patricia LOUISE	
Gilles REYNES	
Christine CHATELAIN-MOREAU	
Muriel BERENWANGER	
Géralde LECOEUVE	
Dominique FIETTI	

La liste « SGVA » présente :

Membres du Conseil municipal	Membres des associations locales
Souhada ABDELKADER	

Il est ensuite procédé au vote, ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants :	35
Nombre de suffrages exprimés :	35
Sièges à pourvoir :	8
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :	4,375

	Voix obtenues	Sièges obtenus voix / QE	Attribution au plus fort reste voix - (sièges x QE)	Total
Liste 1 - UPSG	29	7		7
Liste 2 - SGVA	6		1	1

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste 1 « UPSG » obtient sept sièges et la liste 2 « SGVA » un siège ;

PROCLAME ainsi élus les Conseillers municipaux ci-après :

- Claude BRIQUET
- Stéphanie BOIDIN
- Patricia LOUISE
- Gilles REYNES
- Christine CHATELAIN-MOREAU
- Muriel BERENWANGER
- Géralde LECOEUVE
- Souhada ABDELKADER

DÉSIGNE les deux représentants des associations locales ci-après :

- Sadia AOUALLI
- Jean MAMOUDJY

en qualité de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, avec le Maire, Président de droit ;

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à chaque représentants d'associations locales désignés précédemment ;

DONNE délégation au Maire afin de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Rapport n°6 : Création de la Commission Communale des Impôts Directs et désignation de ses membres

D'après l'article 1650 du code général des impôts (CGI), dans les communes de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil municipal est invité à désigner les 2 listes de 16 membres (titulaires et suppléants) à proposer pour la CCID.

M. BACHARD explique que la Commission est composée de 9 membres, à savoir le Maire ou l'adjoint délégué en tant que Président ainsi que huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, qui sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables remplissant les conditions dressée par le Conseil Municipal. Il précise que la liste établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms.

M. BAUER précise que M. le Maire fait état de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

M. BACHARD indique que M. MIKAEL a été proposé en tant que titulaire et que M. BAUER a été proposé en tant que suppléant mais qu'il est possible de changer.

M. BAUER demande s'il est possible de désigner quelqu'un qui ne serait pas membre du Conseil Municipal, mais que l'opposition peut désigner, à savoir Mme Isabelle VOLAT qui était membre de cette Commission sur le mandat précédent.

M. BACHARD répond que si M. BAUER souhaite ne pas être suppléant, mais que ce soit Mme Isabelle VOLAT, c'est effectivement possible.

M. BAUER déclare que cela convient à son groupe de ne pas avoir de membre élu à cette Commission. Il explique ne pas avoir compris qui serait membre titulaire ou suppléant de la Commission.

M. BACHARD répond que Mme VOLAT serait suppléante à ce stade, sauf si M. MIKAEL veut être suppléant, Mme VOLAT peut devenir titulaire : il faut que l'opposition s'arrange.

M. BAUER demande à M. MIKAEL son avis puisqu'il n'avait pas compris l'enjeu au vu du rapport.

M. MIKAEL déclare qu'il souhaite proposer une personne suppléante.

M. BACHARD indique que les titulaires seraient M. LÉVY, Mme AHMIM, Mme VOYER, M. BONHOMME, Mme GRIGORYAN, Mme SO, M. POSTEC, Mme AOUALLI, M. DU COUDRAY, Mme MULLER, M. CLOTEAUX, Mme BOIDIN, Mme EUSTACHE-BRINIO, M. BENGUEZZOU, Mme DE PAULA et Mme VOLAT. Il ajoute que les suppléants seraient Mme CHEBEIR, M. REYNES, M. FIETTI, Mme MOULIN, Mme MIETTE, M. FER, Mme SUKA, Mme MOULIN, M. FARNAULT, M. DOCQUINCOURT, Mme ARNAU, M. DOROL, M. JOURET, M. MAHIEUX, Mme ADJAB et Mme PALA REGAS.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport puis met au voix après avoir rappelé que les membres choisis pour siéger sont désignés par la DDFiP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

CRÉE une Commission Communale des Impôts Directs ;

PRÉCISE que le Maire ou l'adjoint délégué en est Président de droit ;

DRESSE la liste des contribuables suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Yves LÉVY	Chloé CHEBEIR
Saïda AHMIM	Gilles REYNES
Anne-Perrine VOYER	Dominique FIETTI
John BONHOMME	Marion MOULIN
Sophia GRIGORYAN	Catherine MIETTE
Danielle SO	Lionel FER
Maxime POSTEC	Déa SUKA
Sadia AOUALLI	Mehdi MEBAREK HADDAD
Philippe DU COUDRAY	Sylvain FARNAULT
Dorothée MULLER	Francis DOCQUINCOURT
Serge CLOTEAUX	Martine ARNAU
Stéphanie BOIDIN	Tony DOROL
Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	Jérôme JOURET
Farid BENGUEZZOU	Éric MAHIEUX

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Hérondina DE PAULA	Chantal ADJAB
Isabelle VOLAT	Delphine PALA REGAS

pour servir à la désignation, par le Directeur départemental des finances publiques, des huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Rapport n°7 : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la SAIEM

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, toute collectivité territoriale actionnaire d'une SEM, a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration, désigné au sein de son assemblée délibérante.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par la collectivité territoriale par rapport au capital de la société, les statuts de la SAIEM ont fixé le nombre d'administrateurs à 7 dont 4 représentants de la Ville de Saint Gratien.

Le Conseil municipal est donc invité à désigner 4 représentants appelés à siéger au Conseil d'administration de la SAIEM.

M. BACHARD déclare être candidat ainsi que Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, M. Éric MAHIEUX et M. Mehdi MEBAREK HADDAD, demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport puis procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉSIGNE Julien BACHARD, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Éric MAHIEUX, Mehdi MEBAREK HADDAD aux fins de siéger au Conseil d'administration de la SAIEM.

Rapport n°8 : Désignation d'un conseiller pour signer les actes relatifs aux affaires liant la commune et la SAIEM

Pour la signature des actes relatifs aux affaires liant la Commune et la S.A.I.E.M., les élus administrateurs de cette Société ne peuvent signer au titre de la Ville.

Le Conseil municipal doit désigner, en son sein, un représentant ne siégeant pas au conseil d'administration de ladite société pour signer ces actes.

Le Conseil municipal est invité à procéder à cette désignation.

M. BACHARD indique qu'en tant que PDG de la SAIEM il ne peut pas signer en tant que Maire, raison pour laquelle il faut désigner un représentant. Il propose de désigner M. LOGEROT à cet effet.

M. MIKAEL souhaite faire une remarque sur ce rapport, mais précise qu'elle peut concerner la longue série de rapports qui suit. Il indique que lorsque le Conseil Municipal d'installation a été fait la semaine dernière, M. le Maire a évoqué le fait qu'il voulait être le Maire de tous les Gratiennois, ce que M. MIKAEL dit apprécier, c'est pourquoi il aimerait qu'il y ait la représentativité de l'ensemble des

tendances qui ont été candidates pour les dernières élections municipales dans la désignation des représentants du Conseil Municipal dans l'ensemble des structures qui vont être évoquées ce soir. M. MIKAEL explique que 41 % des personnes n'ont pas voté pour M. BACHARD, même si elles ne sont pas forcément contre lui. Il précise qu'étant conseillers municipaux de tous horizons différents, il serait important et intéressant de siéger dans l'ensemble des structures et dans tous les organismes qui le permettent, aussi bien dans les associations que dans les conseils d'administration des établissements scolaires. M. MIKAEL déclare ne pas avoir eu à l'avance les propositions que M. le Maire va faire, ce qui est dommage puisque cela permettrait de faire des contre-propositions d'éventuelles personnes qui pourraient siéger dans les différents Conseils d'administration.

M. BACHARD répond que la représentation dans les instances extérieures doit être conforme à la majorité municipale, raison pour laquelle il n'est pas possible de désigner quelqu'un qui n'a pas le pouvoir de décision. M. BACHARD ajoute que dans certains cas la représentativité doit être respectée, ce qui est fait, mais que dans d'autres ce n'est pas possible.

M. le Maire demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport puis procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉSIGNE Monsieur Didier LOGEROT pour signer tous les actes relatifs aux affaires liant la commune et la SAIEM.

Rapport n°9 : Désignation des délégués du Conseil municipal aux conseils d'écoles élémentaires et maternelles
--

D'après l'article D.411-1 du code de l'éducation relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, dans chaque école est institué un conseil d'école composé notamment « du Maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ».

Le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant :

- pour l'école maternelle Jean Sarrailh
- pour l'école élémentaire Jean Sarrailh
- pour l'école maternelle Jean Zay
- pour l'école élémentaire Jean Zay
- pour l'école maternelle Édouard Herriot
- pour l'école élémentaire Édouard Herriot
- pour l'école maternelle Raymond Logeais
- pour l'école élémentaire Raymond Logeais
- pour l'école maternelle Jean Moulin
- pour l'école élémentaire Jean Moulin
- pour l'école maternelle Jules Ferry
- pour l'école élémentaire Charles Grusse Dagneaux
- pour l'école maternelle Pauline Kergomard
- pour l'école élémentaire Jean Jaurès

soit quatorze délégués titulaires et quatorze suppléants.

Après avoir donné lecture du rapport, M. BACHARD propose :

- M. REYNES pour les écoles maternelles et élémentaires Jean ZAY,
- M. DOROL pour les écoles maternelle et élémentaire Jean SARRAILH,
- Mme CHATELAIN-MOREAU pour les écoles maternelle et élémentaire Édouard HERRIOT,
- Mme BOIDIN pour les écoles maternelle et élémentaire Raymond LOGEIS,
- Mme ESPINOSA pour les écoles maternelle et élémentaire Jean MOULIN,
- M. MEBAREK pour l'école maternelle Jules FERRY et l'école élémentaire GRUSSE-DAGNEAUX,
- Mme BOIDIN pour l'école maternelle Pauline KERGOMARD,
- M. ROIFF pour l'école élémentaire Jean JAURÈS,

puis demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport et procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉSIGNE les membres suivants aux fins de siéger aux Conseils d'écoles :

Gilles REYNES	pour les écoles maternelle et élémentaire Jean ZAY
Tony DOROL	pour les écoles maternelle et élémentaire Jean SARRAILH
Christine CHATELAIN-MOREAU	pour les écoles maternelle et élémentaire Édouard HERRIOT
Stéphanie BOIDIN	pour les écoles maternelle et élémentaire Raymond LOGEIS pour l'école maternelle Pauline KERGOMARD
Angela ESPINOSA	pour les écoles maternelle et élémentaire Jean MOULIN
Mehdi MEBAREK HADDAD	pour l'école maternelle Jules FERRY pour l'école élémentaire Charles GRUSSE-DAGNEAUX
Bruno ROIFF	pour l'école élémentaire Jean JAURÈS

Rapport n°10 : Désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Jean ZAY

L'article R.421-16 du Code de l'éducation dispose dans son alinéa 6° que les Conseils d'administration des collèges de moins de 600 élèves comprennent un représentant de la commune siège de l'établissement.

Considérant que le collège Jean Zay accueille 465 élèves en 2026, le Conseil municipal est invité à désigner ce délégué.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport, fait part de la candidature de Mme Patricia LOUISE puis met au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉSIGNE Madame Patricia LOUISE aux fins de siéger au Conseil d'administration du collège Jean ZAY.

Rapport n°11 : Désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Langevin Wallon

L'article R421-14 du Code de l'éducation dispose dans son alinéa 7° que les Conseils d'administration des collèges de plus de 600 élèves comprennent deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Considérant que le collège Langevin-Wallon compte 634 élèves à la rentrée scolaire 2025, le Conseil municipal est invité à désigner un délégué.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport, fait part de la candidature de Mme Christine CHATELAIN-MOREAU puis met au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉSIGNE Christine CHATELAIN-MOREAU aux fins de siéger au Conseil d'administration du collège Langevin Wallon.

Rapport n°12 : Désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée Gustave Monod

L'article R421-14 du Code de l'éducation dispose dans son alinéa 7° que les Conseils d'administration des lycées comprennent deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Le Conseil municipal est invité à désigner un délégué.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport, fait part de la candidature de Mme Natacha VIVIEN puis met au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉSIGNE Natacha VIVIEN aux fins de siéger au Conseil d'administration du lycée Gustave MONOD.

Rapport n°13 : Désignation des délégués du Conseil municipal au Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de la distribution de l'énergie en Île-de-France. Il coordonne un groupement d'achat de gaz et de services énergétiques ainsi que de mobilités durables (bornes de recharge IRVE).

Il est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Les articles L.5212-6, L.5211-7, L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales précisent que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

En application de l'article 8 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise, le Conseil municipal est appelé à élire deux délégués titulaires ainsi que leurs suppléants chargés de représenter la commune au sein de ce syndicat.

Le Conseil municipal est invité à élire deux délégués titulaires ainsi que leurs suppléants chargés de représenter la commune au sein de ce syndicat.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport, fait part de la candidature de M. Claude BRIQUET et M. Jérôme JOURET en tant que titulaires et Mme Muriel BERENWANGER et M. Patrick PEDRON en tant que suppléants puis met au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉSIGNE les membres suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Claude BRIQUET	Muriel BERENWANGER
Jérôme JOURET	Patrick PEDRON

pour siéger au Comité d'administration du Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise.

Rapport n°14 : Désignation des délégués du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France
--

Le Sigeif (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 193 collectivités. Il exerce, pour le compte de ses collectivités membres, les compétences d'autorité organisatrice du service public de l'énergie.

Conformément à l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de ses statuts, le Syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les collectivités membres. Chaque collectivité adhérente est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus par son organe délibérant.

Les articles L.5212-6, L.5211-7, L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales précisent que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il appartient par conséquent à l'organe délibérant de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter la Ville au sein du comité d'administration du Sigeif pour la durée du mandat en cours.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport, fait part de la candidature de M. Claude BRIQUET en tant que titulaire et Mme Héroncina DE PAULA en tant que suppléante puis met au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉSIGNE Claude BRIQUET en qualité de délégué titulaire au sein du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France ;

DÉSIGNE Héroncina DE PAULA en qualité de délégué suppléant au sein du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France.

Rapport n°15 : Désignation des délégués du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général des cantons de Montmorency et d'Enghien-les-Bains

Le Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général des cantons de Montmorency et d'Enghien-les-Bains (SIEREIG) est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres.

Les articles L.5212-6, L.5211-7, L.5211-8 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales précisent que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

En application des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général des cantons de Montmorency et d'Enghien-les-Bains (SIEREIG), le Conseil municipal est invité à élire deux délégués titulaires ainsi que leurs suppléants chargés de représenter la commune.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport, fait part de sa candidature et de celle de M. Claude BRIQUET en tant que titulaires et de Mme Dorothee MULLER et Mme Muriel BERENWANGER en tant que suppléants puis met au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉSIGNE les membres suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Julien BACHARD	Dorothee MULLER
Claude BRIQUET	Muriel BERENWANGER

pour siéger au Comité d'administration du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général des cantons de Montmorency et d'Enghien-les-Bains.

Rapport n°16 : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne

Le Syndicat intercommunal funéraire pour la Région Parisienne (SIFUREP) a pour objet d'assurer le service extérieur des pompes funèbres, de créer et/ou de gérer les crématoriums et les sites cinéraires, et d'assurer toute mission de conseil liée à l'objet du Syndicat auprès des adhérents.

L'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) fixe à un délégué titulaire et à un délégué suppléant les représentants de la commune adhérente.

A ce titre, et compte tenu de l'adhésion de la Ville, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au Comité syndical du SIFUREP.

D'après l'article L5211-7 du CGCT, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, donc au scrutin secret et à la majorité absolue. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport, fait part de la candidature de M. Bruno ROIFF en tant que titulaire et Mme Natacha VIVIEN en tant que suppléante, puis met au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉSIGNE Bruno ROIFF en qualité de délégué titulaire pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne ;

DÉSIGNE Natacha VIVIEN en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

Rapport n°17 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Les articles L.5212-6, L.5211-7, L.5211-8 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales précisent que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

En application de l'article 5 des statuts du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise, le Conseil municipal est invité à élire un délégué titulaire ainsi que son suppléant en son sein chargés de représenter la commune.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport, fait part de la candidature de Mme Géralde LECOEVRE en tant que titulaire et M. Dominique FIETTI en tant que suppléant, puis met au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉSIGNE Géralde LECOEVRE en qualité de délégué titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise ;

DÉSIGNE Dominique FIETTI en qualité de délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

Rapport n°18 : Désignation des délégués du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal de la piscine des Bussys
--

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres.

Les articles L5212-6, L5211-7, L5211-8 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales précisent que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En application de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de la piscine des Bussys, le Conseil municipal est invité à élire trois délégués titulaires ainsi que deux suppléants chargés de représenter la Commune.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport, fait part de la candidature de M. Didier LOGEROT, M. Dejan SESTOVIC et M. Gilles REYNES en tant que titulaires et de M. Jérôme JOURET et Mme Marion MOULIN en tant que suppléants, puis met au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉSIGNE Didier LOGEROT, Dejan SESTOVIC et Gilles REYNES en qualité de délégués titulaires au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la piscine des Bussys ;

DÉSIGNE Jérôme JOURET et Marion MOULIN en qualité de délégués suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la piscine des Bussys.

Rapport n°19 : Désignation des délégués du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Sannois - Saint Gratien

Le Syndicat intercommunal à vocation multiple Saint Gratien – Sannois est un établissement public de coopération intercommunale qui exerce, pour le compte de ses collectivités membres, la gestion du Parc des sports Michel Hidalgo.

Conformément à l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de ses statuts, le Syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les collectivités membres. Conformément à l'article 5 de ses statuts, le syndicat est composé de 6 délégués élus par les conseils municipaux.

Les articles L.5212-6, L.5211-7, L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales précisent que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il appartient par conséquent à l'organe délibérant de procéder à l'élection de 6 délégués appelés à représenter la Ville.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport, fait part de sa candidature ainsi que de celles de M. Didier LOGEROT, M. Dejan SESTOVIC, M. Patrick ZAMOLO, Mme Marion MOULIN et M. Jérôme JOURET, puis met au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉSIGNE Julien BACHARD, Didier LOGEROT, Dejan SESTOVIC, Patrick ZAMOLO, Marion MOULIN, Jérôme JOURET en qualité de délégués au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Sannois / Saint Gratien.

Rapport n°20 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de l'association "Saint Gratien Tennis Club"
--

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes.

A ce titre, et conformément à l'article 6 des statuts de l'association Saint Gratien Tennis Club la ville dispose de trois sièges de droit.

Le Conseil municipal est invité à désigner les trois représentants.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport, fait part de la candidature de M. Didier LOGEROT, M. Jérôme JOURET et Mme Stéphanie BOIDIN, puis met au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉSIGNE Didier LOGEROT, Jérôme JOURET et Stéphanie BOIDIN en qualité de représentants au sein du Conseil d'administration de l'association « Saint Gratien Tennis Club » ;

DÉSIGNE Didier LOGEROT en qualité de représentant avec voix délibérative au sein l'Assemblée générale de l'association « Saint Gratien Tennis Club ».

Rapport n°21 : Désignation des représentants de la Ville au sein de l'association " Les Poussinets "

Conformément à l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes.

A ce titre, et conformément à l'article 9 des statuts de l'association « Les Poussinets » la ville dispose de trois sièges au sein de ladite association.

Le Conseil municipal est invité à désigner ses trois représentants.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport, fait part de la candidature de Mme Stéphanie BOIDIN, Mme Marie-Dorothée DAVID et Mme Natacha VIVIEN, puis met au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉSIGNE Stéphanie BOIDIN, Marie-Dorothée DAVID et Natacha VIVIEN en qualité de représentants au sein du Conseil d'administration de l'association « Les Poussinets ».

Rapport n°22 : Désignation des représentants de la Ville de Saint Gratien au sein de l'Association de Prévention Spécialisée

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes.

A ce titre, et conformément à l'article 4 des statuts de l'Association de Prévention Spécialisée (APS), le maire ou son représentant occupe la position de président d'honneur, membre de droit, et la moitié des 10 autres membres du Conseil d'administration est désignée par le Conseil municipal pour 6 ans, soit 5 sièges.

Le Conseil municipal est invité à désigner ses 5 représentants au sein du Conseil d'administration de l'APS.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport, fait part de la candidature de Mme Natacha VIVIEN, M. Farid BENGUEZZOU, M. Patrick PEDRON, Mme Angela ESPINOZA et M. Abdoulaye DIOP, puis met au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 28 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER), 1 sans participation (Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO),

DÉSIGNE Natacha VIVIEN, Farid BENGUEZZOU, Patrick PEDRON, Angela ESPINOZA et Abdoulaye DIOP en qualité de représentants au sein du Conseil d'administration de l'Association de Prévention Spécialisée.

Rapport n°23 : Désignation des représentants de la Ville au sein de l'association " Épicerie sociale - Le Petit Panier Solidaire "

Conformément à l'article L2121-33 du Code général des collectivités, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes.

A ce titre, et conformément à l'article 3 des statuts de l'association « Le petit panier solidaire », la ville et le CCAS disposent de deux sièges chacun au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil municipal est invité à désigner ses deux représentants.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport, fait part de la candidature de M. Claude BRIQUET et Mme Natacha VIVIEN, puis met au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉSIGNE Claude BRIQUET et Natacha VIVIEN en qualité de représentants au sein du Conseil d'administration de l'association « Épicerie sociale – Le Petit Panier Solidaire ».

Rapport n°24 : Désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association "Office culturel de Saint Gratien" en charge du cinéma "Les Toiles"
--

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes.

À ce titre, et conformément à l'article 8.1 des statuts de l'association "Office culturel de Saint Gratien" en charge du cinéma les Toiles, le Maire adjoint à la Culture de la ville de Saint Gratien est Président de droit et 4 membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à désigner 4 membres auprès de l'association "Office culturel de Saint Gratien" en charge du cinéma les Toiles

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport, fait part de la candidature de Mme Patricia LOUISE, M. Bruno ROIFF, M. Dominique FIETTI et M. Gilles REYNES, puis met au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

PRÉCISE que Patrick ZAMOLO, en sa qualité d'adjoint au maire en charge de la Culture, est Président de droit de l'association « Office culturel de Saint Gratien - Cinéma "Les Toiles" » ;

DÉSIGNE Patricia LOUISE, Bruno ROIFF, Dominique FIETTI et Gilles REYNES, en qualité de représentants au sein du Conseil d'administration de l'Association « Office culturel de Saint Gratien - Cinéma "Les Toiles" ».

Rapport n°25 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de l'association "Le Cercle des Arts "
--

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes.

A ce titre, et conformément à l'article 8 bis des statuts de l'association « Le Cercle des Arts », la ville dispose de trois sièges au sein du Conseil d'administration. Les conseillers municipaux, désignés nominativement par le Conseil municipal, sont membres de droit avec voix consultative.

Le Conseil municipal est invité à désigner ces trois représentants auprès de l'association « Le Cercle des Arts ».

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport, fait part de la candidature de M. Patrick ZAMOLO, M. Bruno ROIFF et M. Patrick PEDRON, puis met au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉSIGNE Patrick ZAMOLO, Bruno ROIFF et Patrick PEDRON en qualité de représentants avec voix consultatives au sein du Conseil d'administration de l'association « Le Cercle des Arts ».

Rapport n°26 : Désignation des délégués du Conseil municipal et des agents de la Ville de Saint Gratien au Comité National d'Action Sociale
--

La Ville de Saint Gratien adhère au CNAS depuis 2008. Ce Comité national permet aux agents territoriaux de bénéficier de nombreux services dans les domaines notamment de la culture, du sport, des loisirs.

Conformément à l'article 6 des statuts du CNAS, chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérant désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal.

Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles.

Aussi, le Conseil municipal est invité à nommer un représentant pour la Ville de Saint Gratien et à autoriser M. le Maire à désigner un agent municipal pour le collège des bénéficiaires.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée sur ce rapport, fait part de la candidature de M. Gilles REYNES, puis met au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉSIGNE Gilles REYNES en tant que délégué des élus,

DIT que Monsieur le Maire est chargé de désigner un délégué local des agents parmi la liste des bénéficiaires,

chacun pour siéger à l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale.

Rapport n°27 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
--

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur se trouve annexé.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. BACHARD indique que les membres ont été destinataires du projet de règlement, qui est très proche du précédent, et que seuls le nombre et les intitulés des commissions changent. Il explique que chaque groupe aura plus d'espace dans les tribunes du magazine municipal étant donné qu'il y a un groupe en moins, ce qui veut dire que chaque groupe aura une tribune de 1 778 signes (espaces compris).

M. BAUER indique avoir une question sur l'article 4.2 en page 7. Il comprend que les temps de parole au Conseil Municipal sont limités à 6 minutes et à deux prises de parole, d'où son étonnement pour deux raisons. Il indique que certains rapports méritent plus des 6 minutes de prise de parole, notamment le débat d'orientation budgétaire ou le débat concernant le budget. Au regard du mandat passé, au regard du nombre d'interruptions dont l'opposition a été l'objet, M. BAUER déclare qu'il est parfois nécessaire, pour aller au bout des explications, de prendre au moins deux fois la parole, c'est pourquoi l'opposition estime qu'il y a un frein à sa prise de parole. Il ajoute qu'en se fiant à la jurisprudence du tribunal administratif, des cours administratives ont retenu ce type de mention dans des règlements intérieurs. Il affirme avoir une décision du 30 décembre 2004 de la cour administrative d'appel de Versailles sous les yeux qui a jugé qu'en approuvant une disposition du règlement intérieur interdisant à un conseiller plus de deux fois sur la même question avec une limite ...

M. BACHARD déclare que M. BAUER a mal lu la décision et que celle-ci stipulait un temps de parole total de 6 minutes alors que le règlement intérieur prévoit un temps de parole de 6 minutes par intervention, soit un total de 12 minutes. Il assure que les villes équivalentes ont gagné au tribunal administratif. Il demande à M. BAUER s'il lui limite la parole sur les décisions budgétaires et précise qu'il s'agit d'une règle de base, mais déclare que le temps de parole et la gestion de la police du Conseil Municipal relèvent de la compétence du Maire. M. le Maire répète que c'est pour limiter les excès et que, lors des échanges au moment du budget, l'opposition a toujours eu la parole. M. BACHARD rappelle s'occuper de la police de l'assemblée et qu'il n'a jamais limité l'opposition dans son temps de parole alors que le règlement intérieur était le même. Il rappelle également qu'une négociation a été faite sur la possibilité de lire les questions à la fin du Conseil Municipal. Il assure qu'il n'y a aucun changement entre la version du règlement intérieur qui a régi la mandature précédente et la version actuelle, si ce n'est le nombre de commissions.

M. BAUER indique avoir entendu la nuance apportée par M. le Maire et assure que ce n'était pas sa lecture de l'article 4.2. Concernant l'article 4.5 en page 7 qui concerne les amendements, il est précisé que des amendements ou des contre-projets peuvent être proposés pour discussion soumise au Conseil Municipal, dans la mesure du possible, que ceux-ci sont présentés au Maire 48 heures avant la tenue du Conseil afin de pouvoir être communiqués aux conseillers. M. BAUER demande si cette disposition comprend également les « motions ». Il rappelle que sur le mandat 2020-2026, les trois groupes d'opposition avaient proposé des motions communes, raison pour laquelle il demande si ces motions rentrent dans l'article 4.5 ou si ce sont des amendements au sens strict.

M. BACHARD répond que ce sont des amendements, donc des modifications, comme M. BAUER l'a fait en début de Conseil Municipal puisqu'il a apporté un amendement au procès-verbal, qu'il a considéré comme valable, raison pour laquelle le procès-verbal a été adopté avec les amendements. M. BACHARD déclare qu'une motion est un autre sujet et répète que les motions de l'AMF sont souvent reprises et qu'il est déjà arrivé de faire des échanges pour faire une motion commune. M. le Maire confirme qu'il y a une distinction conceptuelle entre l'amendement et la motion.

M. BAUER demande ce qu'il en serait d'une motion présentée par l'opposition. Il aimerait savoir si celle-ci serait automatiquement retenue comme cela a été le cas par le passé.

M. BACHARD invite M. BAUER à la négocier avant, afin d'arriver à faire une motion commune. Il indique que si M. BAUER présente 40 ou 50 motions de sorte qu'il ne serait plus maître de l'ordre du jour, ce ne serait pas acceptable. M. le Maire assure que si M. BAUER a une motion ayant un intérêt général et municipal, celui-ci n'a aucun souci et il est possible de négocier et proposer une motion à voter à l'unanimité. Il ajoute que cela sera encore fait lors de ce mandat.

M. BAUER indique avoir bien compris qu'une motion n'est pas un amendement. Il explique avoir une autre remarque sur la diffusion des débats. Il demande si les débats qui ont lieu au Conseil Municipal

seront retransmis en temps réel sur la page Facebook de la Ville, comme cela existe dans beaucoup de communes aux alentours et en France.

M. BACHARD répond que ce n'est pas prévu pour l'instant.

M. BAUER demande pourquoi.

M. BACHARD explique que la séance du Conseil Municipal est publique et que lorsqu'elle est diffusée sur Facebook, peu de personnes regardent. Il ajoute qu'il y a un coût de diffusion. M. le Maire rappelle que Saint Gratien est la seule Ville ayant des procès-verbaux aussi complets puisque les propos sont quasiment retranscrits in extenso pour la majorité comme pour l'opposition. Dans les autres villes, M. le Maire déclare qu'il y a les propos du maire retranscrits in extenso et les propos de l'opposition sont résumés en une phrase. Il invite M. BAUER à aller regarder les procès-verbaux des autres villes et lui dit que s'il veut utiliser le procès-verbal pour ses occupations et sa communication politique, cela lui est tout à fait possible parce qu'il est totalement exhaustif.

M. BAUER pense qu'il aurait été intéressant de penser à diffuser les débats en ligne au vu du faible taux d'audience.

M. BAUER indique avoir une autre question concernant les commissions permanentes. Dans l'article 2.4, il indique qu'il est fait état d'organiser à titre exceptionnel et de réunir des commissions permanentes en formation restreinte. M. BAUER explique que sa question s'adresse davantage aux commissions des affaires scolaires qui, dans leur format, ont un régime de croisière, associent des élus, mais aussi les représentants des directions d'école.

M. BACHARD précise qu'il s'agit dans ce format de réunions d'information convoquées par l'adjoint au maire. M. le Maire précise qu'à la différence des commissions permanentes, les réunions d'information peuvent réunir d'autres interlocuteurs.

M. BAUER demande quel est l'intérêt de réunir une commission scolaire sans les principaux acteurs, à savoir les associations de parents d'élèves et les directions d'école. Il ajoute que ce format a été réuni au mois de mai 2025, soit il y a plus de dix mois.

M. BACHARD déclare que les commissions permanentes réunissent les conseillers municipaux. Il assure qu'une réunion d'information élargie peut être organisée à titre exceptionnel. M. le Maire rappelle que le but d'une commission permanente est d'examiner les points qui passent au Conseil Municipal.

M. BAUER pense que les débats de cette commission pourraient être élargis aux acteurs de la vie des écoles.

M. BAUER poursuit en affirmant qu'un point n'est pas dans le règlement des commissions et demande s'il est possible d'avoir un procès-verbal émanant de chaque commission permanente avant le Conseil Municipal suivant, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé.

M. BACHARD répond que les délais sont trop courts, que cela demanderait trop de travail et que cela n'est pas possible.

M. BAUER déclare avoir entendu la réponse de M. le Maire. L'élue demande si les membres des commissions permanentes pourraient avoir un suppléant afin d'innover sur la composition de celles-ci.

M. BACHARD répond que le groupe de M. BAUER est représenté dans l'ensemble des commissions permanentes. Il rappelle que des horaires tardifs en soirée ont été maintenus pour M. BAUER dans le précédent mandat, que quelques points ont été changés, notamment le fait de permettre d'avoir une commission en visioconférence à titre exceptionnel.

M. BAUER indique qu'il posait la question puisque, contrairement aux propos de M. le Maire, la commission des finances débutait systématiquement à 18h30 au cours des quatre dernières années, ce qui peut poser des difficultés à des gens qui sont salariés, d'où la question de disposer d'un suppléant.

M. BACHARD prend note des propos de M. BAUER et demande s'il y a d'autres questions.

M. MIKAEL indique avoir une question relative aux locaux dédiés aux groupes minoritaires. Dans le règlement intérieur, il est stipulé qu'il s'agit d'un local à Camille Claudel, mais qui n'est pas utilisable aujourd'hui, même si les travaux avancent, aucune date n'est connue.

M. BACHARD répond que le local sera disponible à la rentrée.

M. MIKAEL demande ce qu'il est proposé d'ici là.

M. BACHARD répond que des salles seront prêtées, comme d'habitude. Il ajoute avoir le même problème avec les associations puisque les deux centres culturels sont en travaux. Il assure que dès que l'opposition demandera une salle, celle-ci lui sera donnée dans la limite du disponible.

En l'absence d'autre question, M. BACHARD propose de passer au vote du règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 contre (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Saint Gratien tel qu'il figure en annexe.

Rapport n°28 : Désignation des membres des commissions municipales permanentes

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Le règlement intérieur du Conseil municipal ayant notamment créé les sept commissions permanentes suivantes :

- 1^{ère} Commission : ESPACES PUBLICS / URBANISME / HYGIÈNE / ACCESSIBILITÉ
- 2^{ème} Commission : POLITIQUE DE LA VILLE / COMMERCE
- 3^{ème} Commission : SPORT / JEUNESSE
- 4^{ème} Commission : CULTURE / DEVOIR DE MÉMOIRE / PATRIMOINE HISTORIQUE
- 5^{ème} Commission : SCOLAIRE / PÉRISCOLAIRE
- 6^{ème} Commission : FINANCES / AFFAIRES GÉNÉRALES
- 7^{ème} Commission : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est proposé de fixer le nombre des conseillers siégeant dans chacune de ces commissions à neuf dont le Maire, Président de droit, et d'en désigner les membres conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT.

À ce titre, il est rappelé que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

En outre, la jurisprudence des tribunaux administratifs précise que la désignation des membres de chaque commission doit être effectuée à bulletin secret (CE 29 juin 1994) et que l'ensemble des tendances représentées au Conseil municipal doit y être représenté (CE 26 septembre 2012).

Le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation des 8 membres appelés à siéger dans chacune des commissions précitées.

M. BACHARD demande si les élus sont d'accord pour faire toutes les commissions simultanément avec un seul vote, puis fait état des différentes commissions et des membres proposés pour chaque commission.

M. BAUER comprend qu'il y a 7 commissions, mais s'étonne qu'il n'y ait pas de commission logement ni d'adjoint au logement.

M. BACHARD indique qu'il n'y a pas d'adjoint au logement puisque le logement fait partie de l'action sociale et que l'action sociale est gérée par le CCAS, comme cela a toujours été le cas.

M. BAUER explique qu'il existe un adjoint au logement et une commission logement dans d'autres communes.

M. BAUER indique par ailleurs comprendre qu'il n'y a pas forcément adéquation entre le titre des commissions et le titre des adjoints.

M. BACHARD rétorque qu'il y a une logique de service. Il ajoute que la commission espaces publics, urbanisme, hygiène, accessibilité est gérée par la DSTUA. Pour la politique de la ville et le commerce, cela est géré par le service « Politique de la ville - Affaires économiques ». Il déclare qu'il y a une logique de service plutôt qu'une logique d'élu, puis précise qu'il y a plusieurs élus sur une même commission.

M. BAUER confirme qu'il y a parfois trois adjoints au maire sur une commission, mais parfois, un adjoint n'a pas de commission, ce qui peut paraître étonnant. Il explique que les affaires scolaires et la petite enfance n'ont pas de commission dédiée.

M. BACHARD explique que la petite enfance a une adjointe au CCAS, à savoir Mme VIVIEN, et que les affaires sociales ont une adjointe en la personne de Mme LOUISE, qui est une des seules, avec M. LOGEROT, à avoir une commission seule en tant qu'adjointe.

M. BAUER déclare que c'est un peu difficile à lire. Il demande ensuite si M. le Maire peut rappeler quel est le périmètre de certains postes, notamment le poste d'adjoint au maire aux affaires générales et au numérique. Il explique qu'il n'y a pas de commission pour le numérique et se demande par quoi cela va se traduire.

M. BACHARD répond que cela va se traduire par des avancées en termes de dématérialisation, de services apportés à la population, d'économies pour la collectivité. Il explique que la Ville est passée à la téléphonie sous IP pour supprimer des abonnements, ce qui a fait faire de nombreuses économies. Il ajoute que M. BAUER en parlera puisqu'il fait partie de cette commission et qu'il faudra attendre cette commission pour découvrir l'envers du décor.

M. BAUER regrette l'absence d'adjoint au logement tout comme l'absence d'adjoint dédié aux finances.

M. BACHARD répond qu'il n'y a pas d'adjoint aux finances puisqu'il a conservé cette compétence mais a délégué l'urbanisme, qui n'avait pas été délégué lors de la mandature précédente. M. BACHARD propose de passer à un vote unique pour toutes les commissions permanentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE à neuf membres maximum la composition des commissions municipales permanentes ;

DÉSIGNE au sein des commissions municipales permanentes :

1^{ère} Commission - ESPACES PUBLICS / URBANISME / HYGIÈNE / ACCESSIBILITÉ :

- Claude BRIQUET
- Stéphanie BOIDIN
- Dorothée MULLER
- Abdoulaye DIOP
- Dominique FIETTI
- Hérodina DE PAULA
- Emmanuel MIKAEL
- Josiane ALBERT

2^{ème} Commission - POLITIQUE DE LA VILLE / COMMERCE

- Farid BENGUEZZOU
- Éric MAHIEUX
- Hérodina DE PAULA
- Marion MOULIN
- Mehdi MEBAREK HADDAD
- Patrick PEDRON
- Delphine PALA REGAS
- Stéphane BAUER

3^{ème} Commission - SPORT / JEUNESSE :

- Didier LOGEROT
- Dejan SESTOVIC
- Marie-Dorothée DAVID
- Tony DOROL
- Angela ESPINOSA
- Marion MOULIN
- Jean-Michel DULAC
- Josiane ALBERT

4^{ème} Commission - CULTURE / DEVOIR DE MÉMOIRE / PATRIMOINE HISTORIQUE :

- Patrick ZAMOLO
- Géralde LECOEUVE
- Dominique FIETTI
- Patrick PEDRON
- Gilles REYNES
- Jérôme JOURET
- Delphine PALA REGAS
- Josiane ALBERT

5^{ème} Commission - SCOLAIRE / PÉRISCOLAIRE :

- Patricia LOUISE
- Tony DOROL
- Christine CHATELAIN-MOREAU
- Stéphanie BOIDIN
- Géralde LECOEUVE
- Bruno ROIFF
- Souhada ABDELKADER
- Stéphane BAUER

6^{ème} Commission - FINANCES / AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Bruno ROIFF
- Catherine MIETTE
- Mehdi MEBAREK HADDAD
- Jérôme JOURET
- Déa SUKA
- Patricia LOUISE
- Souhada ABDELKADER
- Stéphane BAUER

7^{ème} Commission - DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- Muriel BERENWANGER
- Natacha VIVIEN
- Angela ESPINOSA
- Déa SUKA
- Géralde LECOEUVRE
- Patrick PEDRON
- Emmanuel MIKAEL
- Josiane ALBERT

Rapport n°29 : Fixation des indemnités de fonction des élus

Lors de chaque renouvellement général du Conseil municipal, et dans les trois mois suivant son installation, il appartient à l'assemblée de fixer le montant des indemnités de fonction des élus dans la limite du plafond légal, conformément aux dispositions de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les taux maxima des indemnités de Maire sont prévus par l'article L.2123-23 du CGCT, celles des adjoints par l'article L.2123-24 du CGCT. Ces taux permettent de calculer l'enveloppe globale et de la répartir. Pour rappel, la commune de Saint Gratien appartient à la strate des communes comptant entre 20 000 et 49 999 habitants. De ce fait, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Concernant les conseillers municipaux délégués, ils peuvent bénéficier d'une indemnité liée à un pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP), en déduction de l'enveloppe globale maximale.

Compte tenu de l'élection de 10 adjoints au Maire, ainsi que des délégations accordées à 3 Conseillers municipaux délégués, il est donc proposé de fixer les taux des indemnités de fonction de ces derniers comme suit :

Strate démographique 20 000 - 49 999 habitants	Pour information MAIRE	ADJOINTS AU MAIRE	CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS
TAUX % de l'IBTFP <i>4 110,52 € au 20 mars 2026</i>	90 %	29,0023 %	6 %

M. MIKAEL souhaite revenir sur cette délibération et explique qu'il votera contre pour plusieurs raisons, la première étant que, dans certaines communes, il est fait le choix de mettre l'ensemble des élus de la Ville afin qu'ils puissent avoir des indemnités et exercer leur mandat de façon plus pérenne,

plus sereine sans avoir un enrichissement personnel, mais pour convenir de perdre du temps de travail afin de mener à bien sa mission et son mandat, ce qui n'est pas le cas à Saint Gratien, ce qu'il déplore à nouveau étant donné qu'il l'avait déjà déploré en 2020. M. MIKAEL indique que la présentation du rapport est très différente de celle de 2020 et est beaucoup moins claire pour les habitants de la Ville puisqu'il y avait un tableau qui permettait de savoir à quelle hauteur était la rémunération pour l'ensemble des élus.

M. BACHARD rappelle que M. MIKAEL avait proposé de diviser par deux les indemnités, auquel cas, s'il avait été élu et avait indemnisé l'intégralité du Conseil Municipal, il serait resté 200 € pour le Maire, ce qui n'est pas réaliste. Il indique que l'indemnité brute est de 3 699,47 € pour le Maire, 1 192,15 € pour les adjoints et 246,63 € pour les Conseillers municipaux délégués.

M. BAUER explique que c'est avant la majoration.

M. BACHARD confirme que c'est avant la majoration et explique que celle-ci sera traitée au point suivant.

En l'absence d'autre question, M. le Maire procède ensuite au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 contre (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

DÉCIDE que trois Conseillers municipaux, compte tenu de leurs missions, percevront une indemnité égale à 6% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, dans la limite de l'enveloppe maximale ;

FIXE les indemnités de fonctions des adjoints au maire et des Conseillers municipaux délégués aux taux suivants :

- Adjoints au Maire: 29% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique,
- Conseillers municipaux délégués : 6% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique ;

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

DIT que la présente délibération prendra effet pour le Maire à la date de son élection, soit le 20 mars 2026 et, pour les adjoints au maire et les Conseillers municipaux délégués, à compter de la date d'effet de leur arrêté de délégation du Maire, soit le 24 mars 2026 ;

PRÉCISE le calcul des indemnités de fonction des élus comme suit :

Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP)				
Pour information montant à la date du 20 mars 2026 =				4 110,52 €
Bénéficiaire	Taux et montant de l'indemnité théorique maximale en fonction du dernier indice terminal connu	Taux modifiés permettant d'indemniser les Conseillers délégués	Montants total brut	Pourcentage de l'IBTFP
Le Maire	90%	90%	3 699,47 €	90%

	3 699,47 €	3 699,47 €		
1 ^{er} adjoint délégué au sport et à la jeunesse	33%	29%	1 192,15 €	29,0023 %
	1 356,47 €	1 192,15 €		
2 ^{ème} adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires	33%	29%	1 192,15 €	29,0023 %
	1 356,47 €	1 192,15 €		
3 ^{ème} adjoint délégué à la démocratie de proximité et à la politique de la ville	33%	29%	1 192,15 €	29,0023 %
	1 356,47 €	1 192,15 €		
4 ^{ème} adjoint délégué aux affaires sociales et à la petite enfance	33%	29%	1 192,15 €	29,0023 %
	1 356,47 €	1 192,15 €		
5 ^{ème} adjoint délégué aux espaces publics	33%	29%	1 192,15 €	29,0023 %
	1 356,47 €	1 192,15 €		
6 ^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme réglementaire	33%	29%	1 192,15 €	29,0023 %
	1 356,47 €	1 192,15 €		
7 ^{ème} adjoint délégué à la culture	33%	29%	1 192,15 €	29,0023 %
	1 356,47 €	1 192,15 €		
8 ^{ème} adjoint délégué à l'accessibilité et à la sécurité des bâtiments	33%	29%	1 192,15 €	29,0023 %
	1 356,47 €	1 192,15 €		
9 ^{ème} adjoint délégué au développement durable	33%	29%	1 192,15 €	29,0023 %
	1 356,47 €	1 192,15 €		
10 ^{ème} adjoint délégué aux affaires générales et au numérique	33%	29%	1 192,15 €	29,0023 %
	1 356,47 €	1 192,15 €		
Conseiller délégué aux Seniors		6%	246,63 €	6%
		246,63 €		
Conseiller délégué au devoir de mémoire et patrimoine historique		6%	246,63 €	6%
		246,63 €		
Conseiller délégué au commerce et aux entreprises		6%	246,63 €	6%
		246,63 €		
Total	17 264,18 €	16 360,82 €		

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 du budget communal.

Rapport n°30 : Majoration des indemnités de fonction des élus

L'assemblée délibérante a fixée le montant des indemnités de fonction des élus dans la limite du plafond légal conformément à l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CGCT prévoit par ailleurs, aux articles L2123-22 et R2123-23, des majorations d'indemnités de fonction sur le montant réellement perçu, pour certaines communes remplissant les conditions requises.

En l'espèce, les conditions suivantes peuvent être retenues pour Saint Gratien :

- Une majoration, dans la limite de la strate démographique supérieure (50 000 – 99 999 habitants), pour les communes qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), soit :
 - pour le Maire, une majoration de l'indemnité perçue plafonnée à 110 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;
 - pour les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués, une majoration de l'indemnité perçue plafonnée à 44 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP).
- Une majoration de 15 % au titre d'une commune anciennement chef-lieu de canton calculée sur l'indemnité de la strate de la commune (20 000 – 49 999 habitants).

Cette majoration est appliquée sur l'indemnité perçue par le Maire, les adjoints au Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués des villes de moins de 100 000 habitants depuis la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il est précisé que ces majorations d'indemnités ne peuvent s'appliquer qu'aux montants des indemnités de fonction réellement allouées et non en référence aux taux maximum autorisés.

Il est donc proposé que les indemnités de fonction des élus soient arrêtées comme suit :

Pour le Maire :

- Majoration « DSU », calculée sur la strate supérieure (50 000 – 99 999 habitants) : 20 % (plafond 20 %) de l'IBTFP ;
- Majoration « ancien chef-lieu de canton » : 15% de l'indemnité effectivement versée au maire, soit sur 90 % de l'IBTFP ;

soit un total correspondant à 123,50 % de l'IBTFP.

Pour les adjoints au Maire :

- Majoration « DSU », calculée sur la strate supérieure (50 000 – 99 999 habitants) : plafonné à 44 %, proportionnellement à la baisse appliquée sur les indemnités de base des adjoints, la majoration DSU est réduite d'autant représentant un taux de 38,67 % de l'IBTFP ;
- Majoration « ancien chef-lieu de canton » : 15 % de l'indemnité effectivement versée aux adjoints, soit sur 29 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;

soit un total correspondant à 43,02 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

Pour les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions :

- Majoration « DSU », calculée sur la strate supérieure (50 000 – 99 999 habitants) : plafonné à 44 %, proportionnellement à l'indemnité de base des conseillers municipaux, la majoration DSU représentant un taux de 8 % de l'IBTFP ;
- Majoration « ancien chef-lieu de canton » : 15 % de l'indemnité effectivement versée aux conseillers municipaux délégués, soit sur 6,00 % de l'IBTFP ;

soit un total correspondant à 8,90 % de l'IBTFP.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. BAUER indique partager l'opinion de M. MIKAEL sur le précédent rapport et qu'il va voter contre. Il comprend que le Maire a cette possibilité, en droit, néanmoins, il remarque que les indemnités proposées sont au plafond, ce qui est un paradoxe puisque Saint Gratien occupe un petit territoire. Il indique que Saint Gratien ne semble pas être une Ville souffrant de difficultés particulières, celle-ci n'étant pas classée en ZEP. Il se demande donc ce qui motive ce surclassement en matière de rémunération des adjoints au Maire et des conseillers délégués. M. BAUER explique avoir vu précédemment que certains adjoints au Maire ne présideront pas de commission municipale, n'auront pas de permanence d'adjoint au Maire à tenir en Ville, raison pour laquelle il se demande ce qui motive l'octroi d'une rémunération au plafond à tous les élus. L'élue déclare qu'il y a une contradiction avec les échanges sur le précédent mandat puisque, pendant six ans, l'adjoint aux finances a dit que Saint Gratien souffrait d'une baisse de la DGF, qu'il fallait optimiser les dépenses de fonctionnement (en baissant les effectifs), que la Ville allait pâtir, dans le cadre du mandat 2026-2032, d'une augmentation du taux de cotisations sociales sur les salaires des fonctionnaires, ce qui est assez paradoxal alors qu'il a été dit que rien n'était possible lors du mandat précédent.

M. BACHARD répond qu'il est indiqué ce pour quoi les majorations sont prévues, à savoir la politique de la DSU. M. le Maire tient à dire que l'indemnité ne bouge pas par rapport au précédent mandat, que l'ensemble de l'enveloppe n'avait pas été consommé, mais il précise également qu'un adjoint est présent 24 heures sur 24, avec les semaines d'astreinte, qu'il y a une augmentation des appels, comme cela a été le cas cette nuit pour l'agent d'astreinte sur des incendies et des faits de délinquances. M. BACHARD déclare que les élus célèbrent les mariages, mais remplacent de plus en plus les services de police puisqu'il n'y a pas d'officier de police judiciaire disponible, qu'ils sont de plus en plus au service des habitants et à devoir régler des choses pendant la nuit, c'est pourquoi il ne trouve pas scandaleux d'avoir des indemnités qui correspondent à un travail effectif et permanent fait par chacun. M. le Maire ajoute que beaucoup d'entre eux sont très présents en mairie en semaine et ont droit à ces indemnités. Il explique qu'il y a un côté poujadiste à dénoncer systématiquement des indemnités auxquelles les élus ont droit.

Mme EUSTACHE-BRINIO conforte les propos de M. le Maire en disant qu'il faut arrêter avec le populisme qui consiste à dire que les élus se font de l'argent dans les Villes, raison pour laquelle de nombreux élus n'ont plus envie de s'investir dans certaines villes parce qu'ils ne veulent pas faire le choix de s'arrêter de travailler. Elle assure qu'il y a des choix personnels qui ne sont pas simples à faire quand un élu veut vraiment assurer son rôle d'élue. Mme EUSTACHE-BRINIO aimerait savoir, quand tout le monde fait ses 35 heures, quand tout le monde a ses RTT, quelle est la rémunération du Maire quand celui-ci travaille du lundi au dimanche. Elle ajoute que cela permettra d'expliquer aux habitants qu'un élu est nettement en dessous du SMIC lorsqu'il travaille du lundi au dimanche. L'élue déclare qu'il est facile de vociférer quand on ne sait pas et quand on ne connaît pas ce qu'implique une vie d'élue. Elle répète qu'un élu n'est pas aux 35 heures et, en ramenant le montant à l'heure travaillée, les adjoints, tout comme le Maire et les conseillers délégués, elle convient qu'il faut avoir un peu de décence et cesser d'attaquer la rémunération des élus par populisme, que ce soit au sein du Conseil Municipal ou ailleurs.

M. MIKAEL rebondit sur les propos de Mme EUSTACHE-BRINIO, que celui-ci partage en partie. Il ajoute qu'il n'y a pas que les élus avec délégation qui font du travail dans leur Ville. Il indique que tous les membres du Conseil municipal sont élus de la Ville de Saint Gratien et qu'un choix fort est fait par rapport aux délégations accordées, ce qu'il peut entendre, même s'il ne partage pas cette volonté de mettre au plafond.

M. BACHARD répond que les indemnités n'atteignent pas le plafond et précise qu'il aurait été possible de consommer toute l'enveloppe. M. le Maire précise qu'il est l'un des seuls maires du Val-d'Oise à ne pas avoir de frais de représentation et ajoute qu'il pourrait très bien diminuer les indemnités, se faire voter les frais de représentation et payer son quotidien avec la carte de la mairie, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisqu'il paie tout avec sa carte personnelle, y compris dans ses représentations. M. BACHARD assure que c'est la même chose pour les adjoints, qui ont de nombreuses représentations, et explique que ce n'est pas qu'une rémunération, mais cela sert aussi à exercer leurs fonctions.

M. MIKAEL indique que c'est tout à l'honneur de M. le Maire, mais il déclare que des adjoints ne sont plus en activité aujourd'hui et qu'ils peuvent avoir tout le temps d'exercer ce mandat. M. MIKAEL entend que le fait d'être élu est une fonction, mais déplore le fait que les Conseillers municipaux n'aient pas d'indemnités, comme il l'a dit tout à l'heure, parce que ceux-ci donnent beaucoup pour leur Ville, même s'il n'attend rien en retour. Il explique que cela est important sur l'aspect symbolique et ajoute que, dans le but de créer des vocations, pas uniquement pour les élus de l'opposition, certains Conseillers municipaux autour de la table ayant fait plusieurs mandats sans avoir eu de rémunération en indemnités malgré le temps consacré à exercer leur fonction. Il déclare qu'il y a un rôle de représentation même si l'on ne fait pas partie de la majorité ou que l'on n'a pas de délégation, tout cela fait qu'il trouve dommage que le choix soit fait ainsi alors que, dans certaines villes, cela se passe aussi très bien en donnant la possibilité d'avoir des indemnités pour l'ensemble des élus.

M. BACHARD déclare avoir eu l'explication de vote de M. MIKAEL.

M. BAUER demande que M. le Maire complète l'information du Conseil, c'est-à-dire que le montant des indemnités a été donné avant majoration, mais il souhaiterait avoir le montant de celles-ci après majoration.

M. BACHARD indique que le montant brut après majoration s'élève à 5 076 € pour le maire, à 1 768 € pour les adjoints et à 365 € pour les conseillers délégués.

M. BAUER remercie M. BACHARD.

M. BACHARD procède ensuite au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 contre (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL, Mme Josiane ALBERT, M. Stéphane BAUER),

APPROUVE la majoration de 15 % en tant qu'ancien chef-lieu de canton ;

APPROUVE la majoration concernant la strate démographique supérieure, la ville de Saint Gratien ayant été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours d'au moins un des trois derniers exercices ;

PRÉCISE que ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé ;

FIXE les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués aux taux suivants :

- pour le Maire : 90 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique majoré de 15 % au titre de l'ancien chef-lieu de canton et du surclassement de strate lié à la perception par la commune de la Dotation de Solidarité Urbaine, soit 123,50 % de l'IBTFP ;
- pour les adjoints au Maire : 29 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique majoré de 15 % au titre de l'ancien chef-lieu de canton et du surclassement de strate lié à la perception par la commune de la Dotation de Solidarité Urbaine, soit 43,02 % de l'IBTFP ;
- pour les Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'IBTFP majoré de 15 % au titre de l'ancien chef-lieu de canton et du surclassement de strate lié à la perception par la commune de la Dotation de Solidarité Urbaine, soit 8,90 % de l'IBTFP ;

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

DIT que la présente délibération prendra effet pour le Maire à la date de son élection, soit le 20 mars 2026 et, pour les Adjoints au Maire et les Conseillers municipaux délégués, à compter de la date d'effet de leur arrêté de délégation du Maire ;

PRÉCISE le calcul des indemnités de fonction des élus majoré comme suit :

Bénéficiaire	Taux modifiés permettant d'indemniser les Conseillers délégués	Majoration de 15% de l'indemnité théorique pour ex-chef-lieu de canton	Indemnité avec la majoration au titre de la DSU	Montant total brut	Pourcentage de l'IBTFP
Le Maire	90%	15%	110%	5 076,49 €	123,50%
	3 699,47 €	554,92 €	4 521,57 €		
1 ^{er} adjoint délégué au sport et à la jeunesse	29,0023%	15%	38,67%	1 768,35 €	43,02%
	1 192,15 €	178,82 €	1 589,53 €		
2 ^{ème} adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires	29,0023%	15%	38,67%	1 768,35 €	43,02%
	1 192,15 €	178,82 €	1 589,53 €		
3 ^{ème} adjoint délégué à la démocratie de proximité et à la Politique de la Ville	29,0023%	15%	38,67%	1 768,35 €	43,02%
	1 192,15 €	178,82 €	1 589,53 €		
4 ^{ème} adjoint délégué aux affaires sociales et à la petite enfance	29,0023%	15%	38,67%	1 768,35 €	43,02%
	1 192,15 €	178,82 €	1 589,53 €		
5 ^{ème} adjoint délégué aux espaces publics	29,0023%	15%	38,67%	1 768,35 €	43,02%
	1 192,15 €	178,82 €	1 589,53 €		
6 ^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme réglementaire	29,0023%	15%	38,67%	1 768,35 €	43,02%
	1 192,15 €	178,82 €	1 589,53 €		
7 ^{ème} adjoint délégué à la culture	29,0023%	15%	38,67%	1 768,35 €	43,02%
	1 192,15 €	178,82 €	1 589,53 €		
8 ^{ème} adjoint délégué à l'accessibilité et à la sécurité des bâtiments	29,0023%	15%	38,67%	1 768,35 €	43,02%
	1 192,15 €	178,82 €	1 589,53 €		
9 ^{ème} adjoint délégué au développement durable	29,0023%	15%	38,67%	1 768,35 €	43,02%
	1 192,15 €	178,82 €	1 589,53 €		
10 ^{ème} adjoint délégué aux	29,0023%	15%	38,67%	1 768,35 €	43,02%

Bénéficiaire	Taux modifiés permettant d'indemniser les Conseillers délégués	Majoration de 15% de l'indemnité théorique pour ex-chef-lieu de canton	Indemnité avec la majoration au titre de la DSU	Montant total brut	Pourcentage de l'IBTFP
affaires générales et au numérique	1 192,15 €	178,82 €	1 589,53 €		
Conseiller délégué aux Seniors	6% 246,63 €	15% 36,99 €	8% 328,84 €	365,84 €	8,90%
Conseiller délégué au devoir de mémoire et au patrimoine historique	6% 246,63 €	15% 36,99 €	8% 328,84 €	365,84 €	8,90%
Conseiller délégué aux commerces et aux entreprises	6% 246,63 €	15% 36,99 €	8% 328,84 €	365,84 €	8,90%
Total	16 360,82 €	2 454,12 €	21 403,37 €	23 857,49 €	

Rapport n°31 : Exercice du droit à la formation des élus

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Deux types de droits existent pour les élus qui souhaitent se former :

- **Le droit à la formation**, financé directement par le budget de la collectivité ;
- **Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)**, financé par la Caisse des Dépôts grâce au prélèvement de 1% sur les indemnités des élus.

Le droit à la formation financé directement par le budget de la collectivité

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Élus locaux).

Les frais de formation comprennent :

les frais de déplacement* qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
les frais d'enseignement,

Actuellement la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

**Les frais de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la Collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'État.*

Par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune et ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent toutefois être reportés au-delà de l'année de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un tableau récapitulant des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique (ancien compte administratif). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal, de fixer les dépenses de formation par an à 2% des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune.

Le congé de formation

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont actuellement droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Par ailleurs, le congé de formation est accordé de droit pour effectuer un stage ou suivre une session de formation, dispensés par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Orientations en matière de formation

Il est proposé au Conseil municipal de valider les orientations en matière de formation en privilégiant les actions de formation permettant aux élus d'acquérir ou de compléter les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat, notamment :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Modalités

Il est également proposé de retenir les principes suivants pour prioriser les demandes des conseillers :

- besoin de formation exprimé avant le 1^{er} mars de l'année en cours,
- élu disposant d'une délégation demandant une formation sur sa matière déléguée,
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,
- nouvel élu ou élu n'ayant pas pu suivre des formations au cours du mandat.

Le Droit Individuel à la Formation des Élus locaux (DIFE)

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers municipaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient chaque année, d'un DIFE d'une durée de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises.

L'ordonnance du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux prévoit plusieurs évolutions importantes du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE), notamment le passage d'un dispositif de droits en heures à un dispositif de droits en euros.

Il s'élève actuellement à 400 € par an pour chaque élu local, quel que soit le nombre de mandats qu'il exerce. Le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu est actuellement fixé à 800 €. Si l'alimentation annuelle des droits d'un élu conduit à un dépassement de ce plafond, le montant est écrêté afin que les droits de l'élu ne dépassent pas cette somme. Ces montants pourront être automatiquement actualisés en fonction de la réglementation en vigueur.

Le DIFE ne se substitue pas aux formations proposées par la Collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.

Les formations éligibles au titre du DIFE sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur, et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à une reconversion professionnelle à l'issue du mandat.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et à fixer les crédits ouverts ainsi que les orientations.

M. BACHARD donne lecture du rapport et en l'absence de questions, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal ;

PRÉCISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus, des frais de transports, d'hébergement et de repas sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

PRÉCISE que les formations seront financées dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat ;

PRÉCISE que la perte de revenu sera compensée par élu dans la limite de vingt-et-un jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur du SMIC ;

PRÉCISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

DIT que les crédits nécessaires au frais de formation des élus seront inscrits annuellement à la nature comptable 65315.

Rapport n°32 : Modification du tableau des effectifs au 27 mars 2026

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emploi et grade, distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la Collectivité obéit à une double logique : réglementaire et prévisionnelle. Cette obligation s'appuie sur l'article L313-1 du Code Général de la

Fonction Publique (CGFP) qui dispose notamment que *"les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité"*.

Dans ce cadre, il convient de préciser la possibilité de pourvoir les emplois permanents par le recrutement d'agents non titulaires de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L332-14 et L332-8 du CGFP.

Considérant que les mouvements de personnels (départs/arrivées) au sein des différents services de la ville nécessitent de procéder à des ajustements de grades correspondant à la situation administrative des agents recrutés et permettre l'avancement des agents, il convient :

- de créer un grade d'adjoint d'animation pour permettre le recrutement d'un Agent Petite Enfance assurant l'accueil et l'accompagnement des jeunes enfants en crèche ;
- de créer le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, afin de permettre le recrutement du nouveau Responsable du service Informatique pour élaborer et piloter les orientations stratégiques des systèmes d'informations de la ville ;
- de créer un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin d'assurer le recrutement d'un Peintre au sein de la Direction des bâtiments pour réaliser les travaux de rénovation ;
- de créer un grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale afin de permettre le recrutement d'un agent diplômé d'État pour accompagner les jeunes enfants en crèche ;
- de créer le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles afin de permettre la nomination d'un agent à la suite de sa réussite au concours ;
- de créer le grade d'adjoint du patrimoine afin de permettre le reclassement d'un agent qui assurera des missions en médiathèques (accueil, prêt et entretien des documents, animations des groupes).

Il est donc proposé :

- de créer les emplois et grades suivants :

Filière(s)	Cadre d'emplois/grade	Catégorie	Fonctions	Emploi à créer	Quotité de temps
Animation	Adjoint d'animation	C	Agent petite enfance	1	Temps complet
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	Responsable du service Informatique	1	Temps complet
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Peintre	1	Temps complet
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Auxiliaire de puériculture	1	Temps complet
	ATSEM	C	ATSEM	1	Temps complet

Filière(s)	Cadre d'emplois/grade	Catégorie	Fonctions	Emploi à créer	Quotité de temps
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	Médiathécaire	1	Temps complet

- d'abroger les précédentes délibérations relatives aux emplois et grades suivants :

Filière(s)	Grade/Emploi	Catégorie	Fonctions	Quotité de temps de travail	Emploi à supprimer
Technique	Technicien	B	Responsable de service informatique	Temps complet	1

Le Conseil municipal sera invité à se prononcer.

M. BACHARD donne lecture du rapport et en l'absence de questions, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les emplois permanents suivants :

Filière(s)	Cadre d'emplois/grade	Catégorie	Fonctions	Emploi à créer	Quotité de temps
Animation	Adjoint d'animation	C	Agent petite enfance	1	Temps complet
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	Responsable de service informatique	1	Temps complet
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Peintre	1	Temps complet
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Auxiliaire de puériculture	1	Temps complet
	ATSEM	C	ATSEM	1	Temps complet
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	Médiathécaire	1	Temps complet

DÉCIDE d'abroger les précédentes délibérations relatives aux emplois et grades suivants :

Filière(s)	Grade/Emploi	Catégorie	Fonctions	Quotité de temps de travail	Emploi à supprimer
Technique	Technicien	B	Responsable de service informatique	Temps complet	1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la Ville de Saint-Gratien.

Rapport n°33 : Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail dans le cadre du maintien du paritarisme et du recueil du vote des représentants de l'employeur

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale disposent actuellement d'un Comité Social Territorial commun, assisté d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail. Dans la perspective des élections professionnelles du 8 décembre 2026, il convient de fixer à nouveau, par délibération, la composition de ces instances pour la durée du prochain mandat.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST), l'organe délibérant doit fixer, par délibération et après consultation des organisations syndicales, la composition du CST, en précisant :

- le nombre des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- le nombre de représentants de la Collectivité ;
- l'institution d'une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) ;
- la décision de recueil ou non de l'avis des représentants de la Collectivité au sein des instances précitées.

Il est à préciser que la consultation des organisations syndicales est intervenue 6 mois au moins avant la date du scrutin des élections professionnelles fixée le 8 décembre 2026.

Enfin, l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 393 agents, soit 273 femmes et 120 hommes.

Le Conseil municipal est ainsi invité à :

- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 5 (cinq), et en nombre égal au nombre de représentants suppléants ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité sur toutes les questions du Comité Social Territorial ;
- instituer la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) au sein du Comité Social Territorial ;
- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation Spécialisée à 5 (cinq), identique à celui fixé pour le même collège au CST ;
- fixer le nombre de représentants de la Collectivité titulaires au sein de la Formation Spécialisée à 5 (cinq) ;
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité sur toutes les questions de la Formation Spécialisée.

M. BACHARD donne lecture du rapport et en l'absence de questions, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à cinq, et en nombre égal au nombre de représentants suppléants ;

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit cinq membres ;

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité sur toutes les questions du Comité Social Territorial ;

INSTITUE la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial ;

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail à cinq, identique à celui fixé pour le même collège au Comité Social Territorial ;

FIXE le nombre de représentants de la Collectivité titulaires au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail à cinq ;

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité sur toutes les questions de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Rapport n°34 : Passation d'une convention relative à la mise à disposition d'un assistant social du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement social auprès des agents de la commune
--

La Ville de Saint Gratien mène depuis de nombreuses années une politique en matière de santé, prévention et de conditions de travail très active au bénéfice de ses agents. Il est proposé de compléter celle-ci par l'intervention d'un assistant de service social qui constituera un levier de prévention, d'écoute et d'orientation supplémentaire.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose aux collectivités adhérentes cette expertise spécialisée, neutre et confidentielle, dans le respect du secret professionnel et du code de déontologie des assistants de service social.

L'accompagnement social portera à la fois sur la vie professionnelle et privé des agents et pourra intervenir dans les cadres suivants :

- assurer un suivi budgétaire auprès des agents et prévenir les problèmes de surendettement ;
- bâtir les dossiers administratifs d'ordre familial et orienter les agents vers les administrations compétentes ;
- accompagner les agents dans leurs difficultés de logement ;
- conseiller les agents en matière de mutuelle santé et de prévoyance ;
- assurer un lien avec les acteurs institutionnels et accompagner la Collectivité dans la définition d'une politique sociale en faveur des agents.

Les interventions de l'agent social sont prévues chaque trimestre pour une journée de 8 heures, comprenant un nombre maximum de 5 rendez-vous, complété par un forfait d'1h30 pour la gestion des appels/courriers. Un bilan de mission sera établi annuellement, ou à la demande, et fera l'objet d'une facturation de 4h. Enfin, toute demande de rendez-vous supplémentaire (plus de 5 rendez-vous) fera l'objet d'une facturation complémentaire de 2 heures par rendez-vous.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG. En 2026, ils s'élèvent à 52 €, soit une enveloppe prévisionnelle de 494 €.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature et pourra être renouvelée tacitement 1 fois pour une période de 3 ans.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. BACHARD donne lecture du rapport et en l'absence de questions, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de passer une convention de mise à disposition d'un assistant social du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), pour des missions d'accompagnement social auprès du personnel communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal sur la nature comptable 611.

Rapport n°35 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

L'adoption par la Ville de Saint Gratien de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Celui-ci a été adopté par délibération en date du 17 novembre 2022 et doit être de nouveau soumis en séance à l'occasion de l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 20 mars 2026.

Le RBF, joint au présent rapport, a ainsi vocation à demeurer un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables.

À ce titre, il s'articule autour des points suivants :

I. Le cadre juridique du budget communal

- Les grands principes budgétaires et comptables
- Le budget et le cycle budgétaire
- Présentation du budget et niveau de vote

II. L'exécution budgétaire

- L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget
- L'exécution des dépenses
- L'exécution des recettes

- Les opérations de fin d'exercice

III. La gestion de la pluriannualité

- Cadre législatif et réglementaire
- Typologie des Autorisations de Programme (AP)
- Cycle de vie des autorisations de programme (AP)

IV. Les dispositions diverses

- L'inventaire des immobilisations
- Les amortissements
- Les provisions
- Les régies
- Les charges à étaler
- La gestion de la dette
- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

M. BACHARD donne lecture du rapport et en l'absence de questions, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 31 pour, 4 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL),

ÉTABLIT le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Saint Gratien tel que annexé à la présente délibération.

Rapport n°36 : Décision modificative n°2026-1

La présente décision modificative vise à retranscrire budgétairement les éléments liés aux mouvements de recettes et de dépenses imprévues lors de l'élaboration budgétaire.

Les mouvements inscrits à la décision modificative n° 2026-1 sont résumés au sein du tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	46 681,00 €	7 500,00 €
Virement à la section d'investissement (023)	- 39 181,00 €	
Total de la section de fonctionnement	7 500,00 €	7 500,00 €

	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	11 168,00 €	50 349,00 €
Opérations d'ordres	54 404,00 €	54 404,00 €
Virement de la section de fonctionnement (021)		- 39 181,00 €
Total de la section d'investissement	65 572,00 €	65 572,00 €
TOTAL DE LA DM N° 2026-1	73 072,00 €	73 072,00 €

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement augmentent globalement de 7 500 € et se détaillent comme suite :

- + 7 500 € - Recettes liées à l'installation d'un échafaudage résidence des Cyclades.

Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 46 203,50 € et s'expliquent principalement comme suit :

- + 47 540 € - Ajustement de la subvention versée au Cinéma les Toiles ;
- + 7 900 € - Annulation d'un titre émis en 2025 suite à une erreur de tiers ;
- + 665 € - Reversement de la recette perçue de la vente des gobelets consignés lors du festival « Un monde... des cultures » édition 2025 à l'association « Cuba Coopération » ;
- - 10 368 € - Transfert de crédits vers la section d'investissement pour l'acquisition d'un chariot élévateur.

Section d'investissement

Les recettes d'investissement augmentent globalement de 50 349 € et se détaillent comme suit :

- + 50 349 € - Subvention notifiée par le Conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux réalisés à la Maison de Santé située rue Danielle Casanova.

Les dépenses d'investissement augmentent de 11 168 € et s'expliquent principalement comme suit :

- + 10 368 € - Transfert de crédits de la section de fonctionnement pour l'acquisition d'un chariot élévateur.

Les mouvements d'ordres budgétaires (50 404 €), présentés au sein de la section d'investissement correspondent à des écritures comptables obligatoires et nécessaires pour transférer les frais d'études réalisés préalablement pour des travaux sur le compte budgétaire définitif des travaux, dès lors que ces derniers ont démarré. Ces inscriptions n'entraînent aucun mouvement de trésorerie et n'ont donc pas d'incidence sur les mouvements réels du budget.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. MIKAEL indique avoir une question sur l'ajustement de la subvention versée au cinéma Les Toiles et souhaite savoir s'il y avait une raison particulière à cet ajustement.

M. BACHARD répond que le cinéma Les Toiles était en bout de cycle en matière de trésorerie, pas tant compte tenu de la fréquentation, qui est toujours très bonne, mais surtout en raison de l'augmentation des coûts de cessions et de l'augmentation suite au GVT du personnel. Il ajoute que cela faisait quelques années que la situation était très tendue et que cela avait fait l'objet de discussion l'année dernière pour augmenter la subvention afin de permettre à ce cinéma d'art et essai de poursuivre son activité.

M. BAUER rappelle que la subvention dont devait bénéficier le cinéma Les Toiles a été augmentée à hauteur de 30 %, ce qui fait qu'elle n'était pas de 170 000 €, comme sur l'exercice précédent, mais de 218 000 €. Il indique que M. le Maire a répondu que l'augmentation de la subvention à hauteur de 30 % était liée notamment aux frais occasionnés par l'anniversaire du cinéma.

M. BACHARD explique qu'il y avait deux chiffres, à savoir celui de l'anniversaire, qui avait donné une augmentation du budget en n-1, celui-ci ayant lieu en n-1, et cette année, il y avait un besoin pour assurer le fonctionnement du cinéma Les Toiles.

M. BAUER explique avoir compris les difficultés précisées par M. le Maire, mais qui n'avaient pas été évoquées fin 2025 lors du vote de la dotation, à savoir que celles-ci s'expliqueraient par le gel de la part collective du pass culture qui finance des actions d'éducation à l'artistique pour les élèves de la sixième à la terminale.

M. BACHARD confirme que cela explique, en partie, les diminutions sur la partie scolaire, mais pas la totalité.

M. BAUER assure que cela explique plus que l'augmentation du GVT.

M. BACHARD indique que c'est global. Il explique que les recettes progressaient moins vite que les dépenses.

M. BAUER explique que c'est une mesure prise par le ministère de la Culture il y a un an, notamment par Rachida DATI.

M. BACHARD répète que ce n'est pas seulement ça qui explique et invite M. BAUER à ne pas lui faire dire ce qu'il n'a pas envie de dire. Il indique que le gel d'une partie du pass culture a eu une incidence, mais cela n'explique pas la situation financière du cinéma Les Toiles à lui seul. M. le Maire déclare qu'il y a d'autres éléments, à savoir le GVT, le prix de cession des films, les coûts d'entretien, les factures de la copropriété et répète qu'il s'agit d'un ensemble d'éléments.

M. BAUER comprend qu'il y a plusieurs facteurs, nonobstant la bonne fréquentation du cinéma. Il ajoute que son groupe votera pour la décision d'augmentation de la subvention des Toiles.

M. BACHARD procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 31 pour, 4 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL),

DÉCIDE de procéder aux ajustements conduisant à l'équilibre suivant :

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	46 681,00 €	7 500,00 €
Virement à la section d'investissement (023)	- 39 181,00 €	
Total de la section de fonctionnement	7 500,00 €	7 500,00 €

	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	11 168,00 €	50 349,00 €
Opérations d'ordres	54 404,00 €	54 404,00 €
Virement de la section de fonctionnement (021)		- 38 181,00 €
Total de la section d'investissement	65 572,00€	65 572,00 €

TOTAL DE LA DM N° 2026-1	73 072,00 €	73 072,00 €
---------------------------------	--------------------	--------------------

Rapport n°37 : Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale 2026

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales avant le 15 avril ou au 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

Avec la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), les modalités de calcul du produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de la commune ont évolué. Depuis 2021, la commune bénéficie du transfert du taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	39,91 %
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)	54,47 %
THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	15,17 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. BACHARD donne lecture du rapport et en l'absence de questions, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 31 pour, 4 abstentions (Mme Delphine PALA REGAS, M. Jean-Michel DULAC, Mme Souhada ABDELKADER, M. Emmanuel MIKAEL),

MAINTIENT les taux d'imposition de fiscalité directe locale comme suit pour l'année 2026 :

- 39,91 % pour la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti (TFPB),
- 54,47 % pour la Taxe Foncière sur le Patrimoine Non Bâti (TFPNB),
- 15,17 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres meublés non affectés à l'habitation principale.

Rapport n°38 : Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures 2027-2030
--

En 2021, un groupement de commandes permanent a été constitué par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne qui met à disposition des collectivités les prestations suivantes :

- dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- télétransmission des flux comptables ;
- fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- convocations électroniques ;
- parapheurs électroniques.

Les marchés notifiés pour la période 2023-2026 répondant aux besoins du groupement arrivent à échéance le 31 décembre 2026 et doivent faire l'objet d'une remise en concurrence dont la date de prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2027.

En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG de la grande Couronne a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

Les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents peuvent sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 novembre de la même année.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement. Chacune des prestations proposées est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Il est précisé que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements publics de plus de 350 agents	241 €	63 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commande de procédures dématérialisées du CIG Grande Couronne et d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.

En l'absence de débat, M. BACHARD procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INDIQUE son souhait de souscrire aux lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;

HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Rapport n°39 : Adhésion et inscription d'actions au Contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030

Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public administratif de l'État, a élaboré le contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030.

Ce contrat s'inscrit dans une démarche de préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique et s'articule autour de 5 enjeux :

- Enjeu 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques (gestion des eaux pluviales à la source)
- Enjeu 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social (restauration des milieux aquatiques, naturels et humides)
- Enjeu 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Enjeu 4 : Reconquérir la qualité des eaux souterraines et déployer une démarche de sobriété et d'économie d'eau
- Enjeu 5 : Animation/Communication/Sensibilisation

L'objet de ce contrat est de formaliser l'engagement des acteurs de l'eau du territoire et des partenaires financiers autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau et de protection de la biodiversité à l'échelle des masses d'eau du territoire Croult-Enghien-Vieille Mer.

Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer s'est rapproché de la Ville afin de solliciter un calendrier prévisionnel de travaux envisagés sur la période 2026-2030, en lien avec les objectifs et enjeux du contrat.

La signature, prévue le 3 juin 2026, du contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 permettra à la Ville d'obtenir un appui par la cellule d'animation du SAGE et un suivi permettant la mise en œuvre du contrat.

La Ville s'engage, à travers ce contrat, dans un programme opérationnel ciblé sur la requalification de plusieurs espaces publics et scolaires, notamment les cours des écoles Jean Moulin et Jean Sarrailh, le parking du bowling et la placette Marcel Sembat. Ces interventions visent à désimperméabiliser les sols, développer la végétalisation et améliorer les usages. Par ailleurs, des dispositifs de récupération des eaux de pluie seront déployés au centre technique municipal et dans les groupes scolaires. L'ensemble de ces actions contribue à une gestion durable de l'eau et à la réduction des îlots de chaleur. Ce programme sera mis en œuvre sur la période 2026-2030.

Il est donc proposé que la Ville adhère au contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030.

Mme ALBERT déclare n'avoir aucun souci à l'adhésion de la Ville, mais les engagements lui semblent faibles par rapport au changement climatique, aux canicules, aux inondations. Elle demande s'il y aura uniquement deux cours d'école ou plus, s'il y aura plus de végétalisation dans l'espace public puisqu'il est fait état de la placette Marcel Sembat, qui est une toute petite placette, du parking du bowling, qui est une dalle qu'il ne sera pas possible de végétaliser, ce qui n'est pas à la hauteur des enjeux du changement climatique. Elle estime que la végétalisation doit être de plus grande envergure et souhaitait faire cette remarque.

M. BACHARD indique être d'accord avec Mme ALBERT, et qu'il est possible de rajouter d'autres projets après la signature de la convention. Il précise, par contre, que si la Ville ne signe pas aujourd'hui, il ne sera pas possible de bénéficier des subventions qu'il est possible d'avoir par ce syndicat. Il assure qu'il y aura un cadre d'actions dans ce domaine qui s'inscriront dans le cadre du PPI et qui seront présentées au Conseil municipal.

M. le Maire procède ensuite au vote du rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 ;

S'ENGAGE à respecter les objectifs et les priorités du contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé pour la Ville de Saint Gratien ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 et les documents correspondants.

6. Questions diverses

Question du groupe « Saint Gratien solidaire, écologique et citoyen »

Question 1 : Stéphane BAUER : *Actions prévues pour relancer le Marché municipal - Nous comprenons que la pose récente des calicots sur les étals des commerces du marché vient figer leurs emplacements sous la halle, et marque l'abandon de l'idée, défendue en conseil municipal, d'un regroupement des étals des commerçants sur un côté de la halle. De même, l'absence d'arrivée et d'évacuation d'eau au niveau du 1er stand face à l'entrée principale du marché, a amené la ville à renoncer au déplacement de la buvette, voire de son extension, comme cela avait pourtant été annoncé dans un précédent conseil municipal.*

Loin des réagencements annoncés, il s'agit d'un statut quo.

Dans ce contexte, quelles sont les actions que va prendre la ville pour relancer le marché ?

NB : *Nous rappelons que nous avons fait part de nos disponibilités pour échanger avec le conseiller municipal délégué aux commerces sur ce point.*

M. BAUER, je ne vais pas répéter ce que je vous ai dit maintes et maintes fois. Relisez ma réponse donnée lors du dernier conseil municipal. Les commerçants sont ravis des améliorations et du regain d'attractivité du marché. De nouvelles animations seront proposées dans les prochaines semaines. Nous poursuivons notre collaboration avec la buvette et les commerçants, qui porte ses fruits.

Question 2 : Josiane ALBERT : *Circulation et stationnement anarchique devant les écoles et suites du challenge d'écomobilité scolaire de l'agglomération Plaine Vallée - Devant les écoles de la ville, la circulation reste très dense aux heures d'entrée et de sortie, avec des arrêts désordonnés, parfois en double file. Cette situation crée un danger pour les enfants et aggrave la pollution.*

En 2024, l'agglomération Plaine Vallée a lancé un projet pour sensibiliser les élèves à pratiquer l'écomobilité pour se rendre à l'école. Josiane ALBERT y a participé sur la partie vélo à l'école primaire Jean Zay. La ville, représentée par son maire, avait volontairement enlever le challenge pédibus.

Le Super Éco-Mobilités Challenge mentionné sur le site de Plaine Vallée a pour objectif :

- *d'encourager les élèves à adopter d'autres façons de se déplacer : la marche, le vélo*
- *de réduire les risques et limiter la circulation automobile devant les écoles*
- *d'améliorer la qualité de l'air autour des écoles*
- *d'identifier les zones dangereuses afin de les améliorer et de réaliser des travaux d'aménagement*

La décision d'ajouter des places de stationnement sans consultation publique rue du Bois Ruault a entraîné l'abattage d'arbres qui apportaient de l'ombre et la réduction d'un espace vert.

Cette décision rentre en contradiction avec le challenge d'écomobilité scolaire Plaine Vallée et n'a pas de plus réduit le flux de voiture autour de l'école R. Logeais.

La rue du Bois Ruault, en sens unique, aurait pu devenir un double sens cyclable, une rue dédiée aux vélos, facilitant les trajets des enfants à vélo.

D'autres endroits sont dangereux, comme :

- *la traversée de la D14 pour les élèves scolarisés à R. logeais, qui est à sécuriser.*

- la rue d'Argenteuil, toujours à 50 km/h, traversée par des élèves à pied, en vélo ou en trottinette pour accéder aux écoles Jean ZAY. Certains se sont retrouvés face à des véhicules, rue Pierre Curie, selon les témoignages que l'on a recueillis.

Chaque "rue aux écoles" mériterait une attention particulière à Saint-Gratien.

Au-delà des actions de sensibilisation, quelles actions concrètes prévoit la ville pour réduire le flux automobile, améliorer la sécurité des trajets, réduire la pollution autour des écoles et préserver la santé des écoliers, pour développer les mobilités actives et l'autonomie des élèves ?

Madame ALBERT, je vous demande, par respect pour l'assemblée municipale, de poser vos questions 1 par 1. En l'espèce, vous posez 6 questions et votre énoncé est bien plus une déclamation qu'une question orale. Je vous répondrai donc lorsque vous respecterez le cadre des questions orales qui est pourtant simple : vous posez une question et je vous réponds.

Question 3 : Josiane ALBERT : *Circulation et stationnement anarchique devant les écoles - La création du parking rue du Bois Ruault – en pratique toujours occupé – n'apparaît pas avoir résorbé la question de l'engorgement en voitures devant l'école R. Logeais aux heures des entrées et sorties.*

La création d'un parc à vélos et à trottinettes abrité et sécurisé ne participerait-elle pas à réduire le flux de véhicules chaque matin et soir au moment de la rentrée et sortie des élèves ?

Nous avons un maillage assez complet de stationnements vélos sur toute la ville, 344 actuellement ! et en constante augmentation. Il y en a d'ailleurs 8 emplacements devant la maternelle Logeais et 6 devant la primaire. Toutes les écoles sont pourvues. Nous en ajouterons encore.

Question 4 : Stéphane BAUER : *Modification prévue du PLU - Une tribune de la majorité dans le Magazine municipal de septembre 2025, indiquait que le « PLU entre dans une phase essentielle avec la rédaction de son projet d'aménagement et de développement durable ».*

Une première réunion publique relative à la Révision du Plan Local d'Urbanisme s'est tenue le 9 septembre 2025.

Les élus de la minorité n'avaient pas été conviés. Aucun compte-rendu ne nous a été transmis, ni les supports de communications de la ville (FB, etc.). Les dernières diapositives présentaient une « esquisse des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Dans l'hypothèse d'une modification du PLU dans le mandat 2026-2032, quels seraient les paramètres qui seraient amenés à évoluer ?

NB : *Les élus de l'opposition demandent à être informés en amont et associés aux réunions que la ville sera amenée à organiser.*

M. BAUER, votre mauvaise foi est patente. Comme je vous l'avais déjà indiqué, une large communication a été faite en amont de la réunion du 9 septembre (magazine municipal, affichage administratif, site internet). Tous les documents ont été mis sur le site internet vous garantissant une parfaite information. Il n'y a bien que vous qui n'en aviez pas connaissance. Le PADD ayant été soumis aux personnes publiques associées, il peut maintenant être débattu lors d'un prochain conseil municipal, ce qui vous permettra de faire part de vos observations.

Question 5 : Stéphane BAUER : *Installation de nouveaux médecins en ville - Plusieurs fois, M. Le Maire a annoncé, en conseil municipal et lors de la campagne électorale, l'arrivée très prochaine de nouveaux médecins généraliste en ville. A ce jour, sauf erreur de notre part, ni la maison la maison médicale des Raguenets, ni le Centre médical du Parc, n'ont accueilli de nouveaux médecins.*

Pendant la campagne nous avons échangé avec des professionnels du secteur de la santé. Dans une démarche d'opposition constructive, nous vous avons transmis les coordonnées d'un professionnel de santé, qui a émis l'idée de créer aux Marais un « pôle de santé » à la place du « centre commercial », déserté par les commerces.

Celui-ci est déjà occupé par un infirmier, un kinésithérapeute, un ostéopathe et un pharmacien. Selon ce dernier, les espaces vacants dans l'espace commercial, pourraient intéresser des médecins généralistes de sa connaissance, au motif qu'il existe là un accès très proche à des voies rapides et un parking gratuit.

Par ailleurs, le bailleur 1001 vies Habitat aurait, toujours selon ce professionnel, émis le souhait de vendre des ex locaux commerciaux dont il est propriétaire.

De quelle façon la ville pourrait participer à concrétiser ce projet (mise en relation, portage temporaire des espaces vacants, participation à un montage financier) ?

Comme vous le savez, la ville est très active pour accompagner le maintien des praticiens médicaux en place et favoriser l'installation de nouveaux professionnels. Pour les Marais, un nouveau pharmacien s'est installé récemment. Il reste le local de l'ancienne boulangerie pour lequel le service Commerce est en lien avec 1001 vies habitat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00,

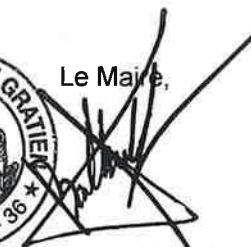
Le Secrétaire,



Déa SUKA



Le Maire,


Julien BACHARD



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2026

Feuillet de clôture de séance

L'an deux mille vingt six, le vingt sept mars à 19h00, le Conseil municipal de la Ville de Saint Gratien s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Julien BACHARD, Maire, suite à la convocation faite cinq jours à l'avance et affichée conformément à la Loi.

PRÉSENTS :

M. Julien BACHARD
M. Didier LOGEROT
Mme Patricia LOUISE
M. Farid BENGUEZZOU
M. Claude BRIQUET
Mme Stéphanie BOIDIN
M. Patrick ZAMOLO
Mme Dorothée MULLER
M. Bruno ROIFF
Mme Muriel BERENWANGER
Mme Jacqueline EUSTACHE-
BRINIO

M. Éric MAHIEUX
M. Gilles REYNES
M. Abdoulaye DIOP
M. Patrick PEDRON
Mme Catherine MIETTE
Mme Géralde LECOEVRE
M. Dominique FIETTI
M. Tony DOROL
M. Jérôme JOURET
Mme Héroncina DE PAULA
Mme Angela ESPINOSA
Mme Marie-Dorothée DAVID

M. Mehdi MEBAREK HADDAD
Mme Marion MOULIN
Mme Déa SUKA
Mme Delphine PALA REGAS
M. Jean-Michel DULAC
Mme Souhada ABDELKADER
M. Emmanuel MIKAEL
Mme Josiane ALBERT
M. Stéphane BAUER

PROCURATION(S) :

Mme Natacha VIVIEN à Mme Muriel BERENWANGER
Mme Christine CHATELAIN-MOREAU à Mme Stéphanie BOIDIN
M. Dejan SESTOVIC à M. Julien BACHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Déa SUKA

Liste des délibérations

DEL_2026_007 Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

DEL_2026_008 Désignation des délégués au sein du Centre Communal d'Action Sociale

DEL_2026_009 Création de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent et élection de ses membres

DEL_2026_010 Création de la Commission de Délégation de Service Public et élection de ses membres

DEL_2026_011	Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, fixation du nombre et élection de ses membres
DEL_2026_012	Création de la Commission Communale des Impôts Directs et désignation de ses membres
DEL_2026_013	Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la SAIEM
DEL_2026_014	Désignation d'un conseiller pour signer les actes relatifs aux affaires liant la commune et la SAIEM
DEL_2026_015	Désignation des délégués du Conseil municipal aux conseils d'écoles élémentaires et maternelles
DEL_2026_016	Désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Jean ZAY
DEL_2026_017	Désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Langevin Wallon
DEL_2026_018	Désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée Gustave Monod
DEL_2026_019	Désignation des délégués du Conseil municipal au Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise
DEL_2026_020	Désignation des délégués du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France
DEL_2026_021	Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général des cantons de Montmorency et d'Enghien-les-Bains
DEL_2026_022	Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne
DEL_2026_023	Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise
DEL_2026_024	Désignation des délégués du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal de la piscine des Bussys

DEL_2026_025	Désignation des délégués du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Sannois
DEL_2026_026	Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de l'association "Saint Gratien Tennis Club"
DEL_2026_027	Désignation des représentants de la Ville au sein de l'association " Les Poussinets "
DEL_2026_028	Désignation des représentants de la Ville de Saint Gratien au sein de l'Association de Prévention Spécialisée
DEL_2026_029	Désignation des représentants de la Ville au sein de l'association " Épicerie sociale - Le Petit Panier Solidaire "
DEL_2026_030	Désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association "Office culturel de Saint Gratien" en charge du cinéma "Les Toiles"
DEL_2026_031	Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de l'association "Le Cercle des Arts "
DEL_2026_032	Désignation des délégués du Conseil municipal et des agents de la Ville de Saint Gratien au sein du Comité National d'Action Sociale
DEL_2026_033	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
DEL_2026_034	Désignation des membres des commissions municipales permanentes
DEL_2026_035	Fixation des indemnités de fonction des élus
DEL_2026_036	Majoration des indemnités de fonction des élus
DEL_2026_037	Exercice du droit à la formation des élus
DEL_2026_038	Modification du tableau des effectifs au 27 mars 2026

DEL_2026_039	Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail dans le cadre du maintien du paritarisme et du recueil du vote des représentants de l'employeur
DEL_2026_040	Passation d'une convention relative à la mise à disposition d'un assistant social du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement social auprès des agents de la commune
DEL_2026_041	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
DEL_2026_042	Décision modificative n°2026-1
DEL_2026_043	Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale 2026
DEL_2026_044	Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures 2027-2030
DEL_2026_045	Adhésion et inscription d'actions au Contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030

Le Secrétaire,



Déa SUKA



Le Maire,

Julien BACHARD